

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 13 DU MOIS DE JUILLET 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 13 DU MOIS DE JUILLET 2024**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 13 du mois de juillet 2024

Signé par : Stéphane BEAUDOUX
Date : 08/07/2024
Qualité : Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
Délibérations du bureau du conseil d'administration du 4 juillet 2024	
Recours à des contrats d'apprentissage	5
Evolution de la solution Webfor vers la version Webfor 2	16
Approbation et habilitation à signer un contrat de vente aux enchères publiques en ligne entre le SDIS et AGORASTORE	22
Restitution des locaux mis à disposition du CIS Chapelle-des-Bois	29
Approbation de l'acquisition d'un ensemble immobilier au profit du SDIS en vue de la restructuration-extension du CIS Lavans-Vuillafans.....	32
Proposition d'accueil d'un élève « Assistant polytechnicien »	37
 Arrêtés du préfet du Doubs	
Arrêté n°25-2024-07-01-00001 du 1 ^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.....	40
Arrêté n°25-2024-07-01-00002 du 1 ^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	53
Arrêté n°25-2024-07-01-00003 du 1 ^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.....	58
Arrêté n°25-2024-07-01-00004 du 1 ^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	64

Arrêté n°25-2024-07-01-00005 du 1 ^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	67
Arrêté n°25-2024-07-01-00006 du 1 ^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service de Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.....	69
Arrêté n°25-2024-07-01-00007 du 1 ^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	73
Arrêté n°25-2024-07-01-00008 du 1 ^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	77
Arrêté n°25-2024-07-01-00009 du 1 ^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	80
Arrêté n°25-2024-07-01-00010 du 1 ^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	87
Arrêté n°25-2024-07-08-00008 du 8 juillet 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024	90

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240704-DBCA2220240704-DE



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Sur convocation envoyée le vendredi 14 juin 2024, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 04 juillet 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Philippe MARECHAL.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 025-282500016-20240704-DBCA2220240704-DE

RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le 13 octobre 2020, le CASDIS a délégué au bureau du CASDIS les décisions de recours à l'apprentissage.

Le SDIS 25 s'est engagé depuis l'année scolaire 2019-2020 dans une politique d'accueil des apprentis.

Pour les années scolaires à venir, compte-tenu de l'opportunité que représente l'apprentissage pour l'évolution des jeunes et pour le SDIS 25, il est proposé de recourir de nouveau aux contrats d'apprentissage suivants :

NOM Prénom	Diplôme préparé	Durée du contrat	Service et mission	Coût pour le SDIS 25
Ryan BARTHOLOME	Baccalauréat professionnel « <i>Métiers de la sécurité – dominante sécurité civile</i> » Lycée professionnel des Huisselets à Bethoncourt <i>NB : poursuite du partenariat engagé depuis 2019</i>	01/09/2024 au 31/07/2025	CSP de Montbéliard - <u>Mission</u> : Equiper de sapeurs-pompiers	Rémunération apprenti : 13 300 € Coût de la formation : 7 000 €
Isée MONNIER	BAC + 2 assistant de direction (recruté en tant que secrétaire médicale) EST'M PIGIER CFA-FCF ARGOS Besançon	01/09/2024 au 30/06/2026 sur 2 ans	Sous-Direction Santé Antenne territoriale de Pontarlier - <u>Mission</u> : Secrétariat médical de l'antenne territoriale	Rémunération apprenti : 20 100 € (9 300 € la 1^{ère} année) Coût de la formation : 13 016.67 € (7 100 € la 1^{ère} année)

Ces nouveaux contrats offriront aux apprentis recrutés une formation dans un métier en lien avec leur vocation et permettront un véritable soutien aux différents services en bénéficiant.

Avec le grand nombre de demandes d'apprentissage et la diminution des financements de l'Etat, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ne finance maintenant que les formations dans les métiers en tension (liste limitative définie par le CNFPT) et dans la limite de quatre contrats pour le SDIS 25.

Les deux contrats présentés n'entrent pas dans les métiers en tension et ne seront pas pris en charge par le CNFPT.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 025-282500016-20240704-DBCA2220240704-DE



Le SDIS 25 a envisagé dans le budget 2024, le recrutement de quatre apprentis en 2024. A ce jour, seulement deux ont été identifiés. Les deux autres (développeur informatique dans le cadre du projet OPTIMOPS, et baccalauréat professionnel en maintenance poids lourds) pourront l'être à la rentrée de septembre pour un début d'apprentissage au 1^{er} novembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent les recours aux contrats d'apprentissage exposés ci-dessus ;*
- *approuvent les projets de convention joints en annexe ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout autre document y afférent.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 05/07/2024
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Numéro
Financement par la structure

Entre les soussignés :

1 - Le CFA ACADÉMIQUE de FRANCHE-COMTÉ

11 bis rue Nicolas Bruand – 25000 BESANÇON

SIRET : **182 500 231 00044** - UAI : **0251780Z**, organisme de formation du Groupement d'Intérêt Public Formation Tout au Long de la Vie, GIP FTLV, de l'académie de Besançon
SIRET : 182 500 231 00036, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **4325P005225** auprès de la préfecture de région de Bourgogne Franche Comté, représenté par : **M. Sébastien MARMOT, Directeur du GIP FTLV de l'académie de Besançon**

Désignation d'un contact opérationnel : Sandra MONNET et Mathias BRUGOT

Mél : contrat-apprenti@cfa-academie-fcomte.fr

Tél : 03 81 48 12 30

2 – La structure : SDIS DU DOUBS

10 chemin de la Clairière - Les Monts d'Or
25000 BESANCON

SIRET : 28250001600021 IDCC : 5021

Relevant de l'opérateur de compétences : CNFPT

Représentée par M. ou Mme RESPONSABLE

Désignation d'un contact opérationnel : M. – Mme

Mél : ddsis.servicerhpaie@sdis25.fr

Tél : 03 81 85 36 00

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1er : Objet de la convention

Le CFA Académique de Franche-Comté organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre :

BAC PRO Métiers de la Sécurité

Code diplôme : 40034403 RNCP : 19114

- Contenu de l'action :
35 heures réparties entre enseignement général, enseignement technique et professionnel. Se référer au référentiel du diplôme consultable sur <https://eduscol.education.fr/sti/content/ressources-par-referentiel>

- Durée de l'action de formation :
Du /09/ au /07/
Pour une durée de 700 heures sur mois.

- Lieu principal de la formation :
UFA du Lycée Les HUISSELETS
8 avenue De Lattre de Tassigny - BP 326
25206 MONTBELIARD CEDEX

Désignation d'un contact opérationnel : Mme MOREL François
Mél : ce.0250067m@ac-besancon.fr
Tél : 03 81 99 31 00

- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA :
Voir calendrier de l'alternance en annexe ou transmis séparément
L'employeur atteste que ladite formation n'a pas fait l'objet d'un précédent contrat d'apprentissage signé avant 2022, avec le même apprenti et pour le même diplôme.

Article 2 : Modalités de déroulement de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement :

La formation se déroule en présentiel. La formation à distance est possible si nécessaire.

La mobilité européenne et internationale est accessible en fonction des projets de formation.

Moyens prévus :

Enseignants, personnels d'encadrement et plateaux techniques du lycée support de l'UFA

Modalités de suivi :

Le suivi est assuré par les formateurs et le référent apprentissage de l'UFA à l'occasion de visites en entreprise, de contacts téléphoniques ou d'échanges de méls.

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :

Modalités conformes au référentiel d'examen : Contrôle en Cours de Formation et Évaluation Ponctuelle, en conformité avec le référentiel de la formation préparée.

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Apprenti : **M.**

Dates de début du contrat : 2024

Dates de fin du contrat : 2025

Si formation débutée précédemment :

La formation du bénéficiaire a débuté sous :

- Statut de stagiaire de la formation professionnelle pour la période

(au titre de l'article L.6222-12-1 – avant la signature du contrat, au titre de l'article L.6231-2 – en cas de rupture de contrat)

Du au soit un nombre d'heures de :

- Statut scolaire pour la période

Du au soit un nombre d'heures :

- Le présent contrat fait suite à un précédent contrat d'apprentissage pour la période :

Du au soit un nombre d'heures de :

Clause particulière handicap : Si le bénéficiaire de l'action de formation dispose de la reconnaissance de travailleur handicapé et à ce titre, un accompagnement adapté sera mis en œuvre par le CFA selon les modalités présentées dans le devis joint en annexe, respectant les dispositions du décret N° 2020-1450 du 26 novembre 2020

Article 4 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti, son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

	Coût planifié annuel CNFPT	Montant de la prise en charge CNFPT	Reste à charge pour la collectivité ou l'établissement public en relevant
1re année exécution contrat	7 000 €	0	7 000 €
2e année exécution contrat	0	0	0,00 €
3e année exécution contrat	0	0	0,00 €
Montant de la majoration handicap le cas échéant	0	0 €	0 €
Montant total		0	

¹ Article 261 4, 4° du Code général des impôts

² Il s'agit du niveau de prise en charge défini par le CNFPT. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement**La structure peut prendre en charge tout ou partie de ces frais.**

Veillez indiquer les montants pour les rubriques ci-dessous, ou zéro s'il n'y a pas de prise en charge.

Frais hébergement :

Nombre de nuitées approximatives : 0

Montant pris en charge par nuitée : €

Frais restauration

Nombre de repas approximatifs :

Montant pris en charge par repas : €

Premier équipement pédagogique :

Montant pris en charge : €

Frais liés à la mobilité internationale

Montant pris en charge : €

Article 6 : Modalités de règlement

Facturation annuelle selon les modalités suivantes

40% dans le mois qui suit le début de la formation

30% au début du 8^{ème} mois

30% au début du 10^{ème} mois

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à un accord préalable du CNFPT de la demande de financement, selon les dispositions prévues dans le Règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT du 17 mai 2022.

Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat, accompagné de la convention de formation auprès de la DDETSB concernée.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Besançon le

Pour l'entreprise

Nom et qualité du signataire
Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme

Sébastien Marmot, Directeur du GIP FTLV
de l'académie de Besançon
Cachet du CFA

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Isee MONNIER - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Titre de niveau 5 Assistant de Direction RH 2024-2026

Entre les soussignés :

Le CFA FCF ARGOS

Enseigne : ESTM PIGIER Adresse : 20 rue Gambetta 25000 Besançon Siret : 420 219 420 000 31
 UAI : 0251891V n° de déclaration d'activité 43 25 014 85 25 - Préfecture de région de Besançon
 Correspondant administratif : PETRINI Axelle a.petrini@estm.eu
 Correspondant facturation : Nabila MEHADDENE 03.81.40.30.40 – 06.18.78.84.91 - n.mehaddene@estm.eu

Et l'ENTREPRISE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Adresse : 10 Chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
 Siret : 28250001600021 IDCC : 9999 ___Sans convention collective___
 Représentée par : Mme BOUQUIN Christine, représentant légal
 Correspondant administratif : MARION David - 03.81.85.36.71 - david.marion@sdis25.fr

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1er : Objet de la convention

Le CFA organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action de formation : Préparer à l'obtention du **Titre de niveau 5 Assistant de Direction RH 2024-2026**.

Le **Titre de niveau 5 Assistant de Direction RH 2024-2026** est inscrit dans la fiche n° **RNCP37345** du RNCP de France Compétences qui décrit les objectifs et le contexte de la certification, les activités visées, les compétences attestées, les blocs de compétences ainsi que les modalités d'évaluation.

Le code du diplôme est : **36X32402**.

- Contenu de l'action : se référer aux blocs de compétences décrits dans la fiche **RNCP37345** et au programme de l'action de formation.
- Durée de l'action de formation : du **28/08/2024** au **31/07/2026** avec **915** heures de formation.
- Lieu principal de la formation : 20 rue Gambetta à Besançon ou dans l'annexe sise 45 Bis rue de Chaillot à Besançon.
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : cf. planning de formation joint à la convention.

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : La formation en CFA est organisée d'après le planning de l'action de formation en annexe. Les enseignements dispensés pendant le temps de travail par le CFA se font en présentiel, en face à face avec un formateur. Il est néanmoins possible, qu'ils soient effectués en partie à distance (art. L 6211-2 du code du travail).

Moyens prévus :

- Humains :
 - Le personnel d'encadrement pédagogique : service pédagogique et formateur référent de l'action de formation.
 - Le personnel des chargées de clientèle en lien avec les apprenants et leurs entreprises
 - Le personnel enseignant : formateurs (issus du milieu professionnel ou du milieu universitaire) ayant reçus un agrément du rectorat de l'académie de Besançon en vue d'assurer des fonctions d'enseignement.
 - Permanence d'une psychologue à disposition des apprenants
- Matériels : 20 salles de formation équipées d'écrans numériques ou de TV, 9 box pour les travaux de groupe, 3 open spaces pour les animations diverses, accès Wi-Fi, plate-forme collaborative pour accéder aux emplois du temps, prêt d'ordinateurs portables, revues spécialisées, Suite adobe (pour les formations liées à la communication et la création graphique), Pack office à disposition de tous les apprentis.

- **Pédagogiques** : cours théoriques, applications pratiques, cours de soutien pour les profils des apprentis, travaux dirigés, travaux de groupe, animations pédagogiques spécifiques...

Modalités d'accompagnement :

- L'accompagnement pédagogique est sous la responsabilité de Clémence GIRARD (c.girard@estm.eu 06.32.27.00.13), responsable pédagogique du CFA qui organise le contrôle continu, les évaluations intermédiaires, les entraînements aux épreuves orales, les inscriptions aux examens finaux...
- L'accompagnement en entreprise avec le tuteur est sous la responsabilité de l'équipe des chargées de clientèle et/ou des formateurs sous la responsabilité de Florence LAMBERTI (f.lamberti@estm.eu) qui organise les réunions avec les maîtres d'apprentissage et/ou employeurs ainsi que les points d'accompagnement de l'apprenant en entreprise.

Article 3 : Bénéficiaire de l'action de formation en apprentissage

Nom, Prénom : **Isee MONNIER**

Dates d'exécution du contrat d'apprentissage : du **01/09/2024** au **30/06/2026**.

Si l'apprenti bénéficie d'un temps de travail adapté (apprenti reconnu en qualité de travailleur handicapé et/ou apprenti inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau), préciser la quotité de temps de travail en %.

Le cas échéant, précisez si le bénéficiaire a débuté la formation en amont du contrat :

(Lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut comme stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L 6222-12-1 avant la signature du contrat)

Date d'entrée en formation : **28/08/2024**

Statut : En formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, avant signature d'un **contrat d'apprentissage (L6222-12-1 du code du travail)**

Nombre d'heures de formation suivies 24 heures

Article 4 : Statut de l'apprenti(e)

Pendant le temps de présence de l'apprenti(e) au sein du CFA, il reste sous la dépendance juridique de son employeur et conserve sa qualité de salarié.

Article 5 : Engagement de l'employeur

L'employeur soit **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS** s'engage à :

1. Désigner un maître d'apprentissage chargé d'encadrer et de former l'apprenti(e) en entreprise.
 - Maître d'apprentissage désigné : **Bertrand CUNY**
 - Exerçant la fonction de : **Infirmier de groupement**
 - Mail : **bertrand.cuny@sdis25.fr** Téléphone : **03.81.38.34.23** Portable :

L'Employeur déclare que le Maître d'apprentissage satisfait aux conditions de compétence professionnelle exigées pour remplir sa mission, conformément aux dispositions des art. L6223-8-1 et art. R6223-22 du Code du travail. L'Employeur veille à ce que le Maître d'apprentissage bénéficie de formations qui lui permettent d'exercer correctement sa mission et de suivre l'évolution du contenu des formations dispensées à l'apprenti(e) des diplômes qui les valident. Le Maître d'apprentissage sera chargé d'accueillir, informer, guider et évaluer l'apprenti(e) dans l'entreprise.

Le Maître d'apprentissage désigné ci-dessus et le référent du CFA s'engagent à collaborer et à échanger toutes informations utiles à la progression de l'apprenti(e), notamment par l'utilisation régulière et le suivi du livret d'apprentissage.

2. Libérer l'apprenti(e) afin qu'il suive tous les enseignements et activités pédagogiques dispensées par le CFA dans le cadre de la formation et organiser son temps de travail de façon à ce que le programme et le calendrier de formation (en annexe) soient respectés.
3. Définir en amont du contrat les missions confiées à l'apprenti(e) en collaboration avec le CFA et veiller à ce que ces missions soient en adéquation avec les objectifs de la certification visée.
4. Assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti(e) en lui confiant des missions en adéquation avec les blocs de compétences de l'action de formation (art. L 6223-3 du Code du travail).

5. Permettre à l'apprenti(e) de bénéficier outre des congés légaux, d'un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables payés, pour préparer ses examens conformément aux dispositions de l'art. L2222-35 du Code du travail (sauf si ceux-ci sont prévus dans le planning de formation).
6. Veiller à ce que l'apprenti(e) s'engage à :
 - Suivre avec assiduité les enseignements dispensés par le CFA et la formation pratique assurée dans l'entreprise ;
 - Remettre au service pédagogique tout document ou justificatif d'absence ;
 - Se présenter aux épreuves d'évaluation, d'examens et de validation ;
 - Respecter le règlement intérieur du CFA ;
 - À signer les états de présence en formation, à chaque session de formation
7. Transmettre à son OPCO toute information ou document demandé concernant le contrat présenté afin de permettre le bon suivi administratif du dossier et respecter les délais de versement des prises en charge inhérentes
8. Transmettre au CFA tout courrier reçu concernant le dossier du contrat d'apprentissage (OPCO, DIRECCTE)
9. Répondre aux sollicitations du CFA relatives au suivi des apprentissages en entreprise via la plateforme Campus Skills (livret d'apprentissage électronique) ou similaire.
10. Ne pas rompre le contrat d'apprentissage sans entretien préalable avec le CFA (engagé dans un process de prévention des ruptures des contrats d'apprentissage)
11. Prévenir par écrit le CFA, l'OPCO et la DIRECCTE en cas de rupture du contrat d'apprentissage.
12. Répondre au questionnaire de satisfaction en vue d'améliorer les critères qualité du CFA définis par Qualiopi.

Article 6 : Engagements du CFA FCF ARGOS

Le CFA FCF Argos s'engage à :

1. Accueillir l'apprenti(e) en formation dans le respect des règles du code du travail relatives à l'apprentissage.
2. Assurer la cohérence entre la formation dispensée en son sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, « en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et le maître d'apprentissage ».
3. S'assurer du bon déroulement de la formation de l'apprenti(e)
4. Remettre à l'apprenti(e) un planning de formation, un programme, un emploi du temps et le règlement intérieur de l'école avant le début de l'action de la formation
5. Établir le(s) certificat(s) de réalisation, sur la base de feuille d'émargement ou de tout autre justificatif officiel.
6. Contrôler et notifier toute absence de l'apprenti(e) en formation à l'employeur
7. Réaliser toutes les démarches liées à l'inscription de l'apprenti(e) à l'examen
8. A remettre à l'apprenti(e) à l'issue de sa formation une attestation de fin de formation
9. Respecter l'ensemble des critères exigés par la certification Qualiopi

Article 7 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti(e) et son représentant légal. Aucune somme ne peut être demandée.

Montant de la prestation annuelle du CFA FCF ARGOS : **8.160 euros Net de taxes**

Prise en charge annuel NPEC : **0 euros Net de taxes**

	Montant de la prestation Net de taxe ⁴	Montant du niveau de prise en charge – CNFPT ⁵ , dans la limite du prix de la prestation	Reste à charge éventuel de l'entreprise ⁶ Net de taxe
1 ^{re} année exécution contrat	8160,00 €	0 €	8160,00 €
2 ^e année exécution contrat	8160,00 €	0 €	8160,00 €
Remise commerciale		0 €	3303,33 €
Total	16 320,00 €	0 €	13 016,67 €

La 1^{ère} année de financement correspond à la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. Dans le cas d'une formation débutée sous statut de stagiaire de la formation professionnelle financée par le CNFPT, la 1^{ère} année de financement débute avec la période sous statut de stagiaire de la formation professionnelle

Pour la rentrée 2024 dans le cadre de ce contrat, une remise commerciale de 3303,33€ est accordée à l'entreprise par le CFA FCF ARGOS.

Article 8 : Frais annexes

Premier équipement pédagogique : Oui Non

Le forfait pris en charge par l'OPCO est de 0,00 €

Frais liés à la mobilité internationale : Oui Non

(Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

Article 9 : Mandat

L'entreprise signataire ne souhaite pas donner mandat au CFA signataire pour accomplir les formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail. L'entreprise signataire demeure seule responsable de l'accomplissement de ces opérations.

Par la présente convention, l'entreprise signataire donne mandat au CFA signataire, qui l'accepte, pour accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail.

En considération de l'exécution de son mandat, le CFA mandataire ne reçoit aucune rémunération du mandant, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

Le mandant s'engage, envers le mandataire, à lui fournir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de son mandat. Il lui donne pouvoir aux fins de le représenter, notamment auprès des opérateurs prévus à l'article L. 6332-1 du code du travail.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce dans le meilleur intérêt du mandant, et de ne pas agir dans son propre intérêt, ni celui d'un tiers. Il agit dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente convention et des règles en vigueur relatives aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail. Il s'engage également à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de ce dernier, de l'état d'exécution du mandat, ainsi que de sa pleine réalisation.

En cas de mauvaise exécution de la mission qui lui est confiée, le mandataire engage sa responsabilité devant le mandant.

Article 10 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'opérateur de compétences (L 6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

La présente convention se termine dès la fin d'exécution du contrat d'apprentissage, à l'échéance prévue par l'article 3 ou en cas de rupture anticipée du contrat, le cas échéant.

Article 11 : Dénonciation anticipée de la convention

Le CFA se réserve de droit de dénoncer la présente convention de formation en cas de non respect de son règlement intérieur par l'apprenti(e).

Dans le cas, le CFA prévient en amont l'employeur de la décision de dénoncer la convention.

Article 12 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Besançon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à Besançon, le 17 juin 2024

Pour l'entreprise,
Mme Christine BOUQUIN

Pour le CFA FCF ARGOS,
Me Pascale Méotti

Cachet et signature

Cachet et signature

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240704-DBCA2320240704-DE



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*EVOLUTION DE LA SOLUTION WEBFOR
VERS LA VERSION WEBFOR 2*

Sur convocation envoyée le vendredi 14 juin 2024, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 04 juillet 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Philippe MARECHAL.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024	
Reçu en préfecture le 08/07/2024	
Publié le	
ID : 025-282500016-20240704-DBCA2320240704-DE	

EVOLUTION DE LA SOLUTION WEBFOR VERS LA VERSION WEBFOR 2

La mise en place d'un contrat unique de maintenance des progiciels de l'éditeur ANTIBIA et des services associés acquis par le SDIS 25 depuis 2016 a été actée par une délibération du 09 novembre 2020. Ce marché regroupe depuis un certain nombre d'applications spécifiques au SDIS 25 et permet, entre autres, de faciliter la gestion des activités de formation.

Les activités du service formation s'appuient en effet sur une application nommée « Webfor » qui permet la saisie des demandes d'inscription à des formations ainsi que la validation de ces demandes par la hiérarchie. Cette application, vieillissante, repose sur une pile technique obsolète maintenue par la société ANTIBIA à travers le marché n° 20079.FS.

La société ANTIBIA propose une évolution nommée « Webfor 2 » qui consiste en une montée de version de celle retenue dans le cadre du marché 20079.FS.

L'objectif de cet avenant est d'intégrer explicitement cette nouvelle version au marché 20079.FS de façon à bénéficier des mêmes conditions de maintenance tout en améliorant la sécurisation des accès externes.

La solution Webfor 2 permet entre autres de :

- disposer d'un module full web, plus facile à sécuriser ;
- créer, modifier et gérer les indicateurs de la condition physique (ICP) et les résultats du parcours adapté opérationnel (PAO) ;
- disposer de tableaux de bord pré-établis ;
- disposer d'un planning ;
- disposer de fonctionnalités accessibles depuis un téléphone mobile ;
- demander des inscriptions aux stages ;
- valider des demandes ;
- évaluer des stages ;
- saisir des résultats ICP/PAO.

Le coût de la licence annuelle de la solution Webfor 2 est le même que celui de Webfor, moyennant les révisions annuelles des prix. Pour rappel, cette solution coûte au SDIS la somme de 1 491 euros HT en 2024.

Licence	Application	Montant annuel € HT			
		initial	Révision 2022 (+0,8%)	Révision 2023 (+ 4%)	Révision 2024 (+ 9%)
Forsys2	Formation	1 466,25	1 477,98	1 524,90	1 598,21
Univers Forsys2	Univers BusinessObjects Formation	337,24	339,94	350,73	367,59
Licence BO 30 users Forsys2	SAP BusinessObjects EPB APP Formation 30 utilisateurs	425,00	428,40	442,00	463,25
WebFor	Workflow formation	1 368,50	1 379,45	1 423,24	1 491,67
WebMac	Formation de maintien des acquis	586,50	591,19	609,96	639,29
Import GF vers Formation	Import GF vers Formation	127,50	128,52	132,60	138,98
Export Formation vers Horoquartz	Export Formation vers Horoquartz	127,50	128,52	132,60	138,98

La mise en œuvre de Webfor 2 nécessiterait une prestation spécialisée selon le bordereau de prix unitaire (BPU) du marché 20079.FS s'élevant à 990 euros HT (correspondant 1.1 journée d'installation telle que prévue au bordereau de prix unitaire). Cette prestation viserait à installer l'application sur un serveur fourni et maintenu par le SDIS 25.

La maintenance annuelle de Webfor 2 serait inscrite au BPU du marché 20079.FS en lieu et place de l'application Webfor.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 025-282500016-20240704-DBCA2320240704-DE



En vertu de la délibération du 21 septembre 2021 le bureau est compétent, au titre de la commande publique, pour approuver tout avenant passé dans le cadre d'un marché.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le projet d'avenant ci-après annexé et habilitent la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 05/07/2024

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 
ID : 025-282500016-20240704-DBCA2320240704-DE

Etablissement Public Administratif Départemental :

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

10, chemin de la Clairière

25042 BESANCON CEDEX

☎ 03.81.85.36.00

achats@sdis25.fr

www.pompiers25.fr

MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICE

Contrat de maintenance des progiciels ANTIBIA et des services associés

MARCHE N° 20079.FS

AVENANT N°1

Entreprise titulaire du marché :

Société ANTIBIA
45 Rue des portes de la Tapy
84170 MONTEUX

Marché notifié le : 17 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 025-282500016-20240704-DBCA2320240704-DE



ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le marché initial a pour objet de définir le contenu et les modalités des prestations de maintenance et de service qu'ANTIBIA s'engage à fournir auprès du SDIS :

- pour les logiciels ANTIBIA utilisés par le SDIS 25 ;
- pour les logiciels B.O désignés dans le marché ;
- pour les services associés désignés dans le marché.

Le logiciel WEBFOR figure parmi la liste des logiciels ANTIBIA utilisés par le SDIS 25.

Le présent avenant a pour objet d'acter le passage de la version WEBFOR à la version WEBFOR2, la version WEBFOR n'étant plus maintenue. Le rattachement de Webfor 2 au marché n° 20079.FS permettra ainsi de bénéficier des mêmes conditions de maintenance tout en améliorant la sécurisation des accès externes.

Cet avenant prendra effet à sa date de signature.

Le marché initial a pris effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an reconductible cinq fois. Sa date de fin, reconductions comprises, est fixée au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – IMPACT FINANCIER

Le marché actuel est un marché à bon de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 30 000 € HT. A ce jour les dépenses du SDIS pour ce marché, s'élèvent à 69 063,50 € HT.

Année	Dépenses € HT
2021	14 464,97 €
2022	19 487,33 €
2023	18 600,10 €
2024	16 511,08€
Total général	69 063,50 €

La prestation technique d'installation à distance s'élève à 990 euros HT

La durée d'installation est estimée à 1,1 jour suivant devis en date du 17 mai 2024.

Les conditions tarifaires du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DU DELAI CONTRACTUEL

Sans objet.

ARTICLE 4 – CONFORMITE AUX CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Besançon, le

LE TITULAIRE DU MARCHE
(Signature et cachet)

Fait à Besançon, le

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La Présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20240704-DBCA2320240704-DE



Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Doubs
10 chemin de la Clairière
25042 BESANCON CEDEX

Installation serveur

Désignation	Référence	Prix unitaire (€HT)	Qté	Montant (€HT)
Prestation technique d'installation à distance Installation serveur pour WebFor2 selon BPU du Marché 20079.FS		900	1,1	990
Total HT				990,00 €
TVA (20%)				198,00 €
Total TTC				1 188,00 €

Offre valable 2 mois

Fait le 17 mai 2024 à Monteux.

Raphaële GIRARD
Gestionnaire de projet

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*APPROBATION ET HABILITATION À SIGNER UN
CONTRAT DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
EN LIGNE ENTRE LE SDIS ET AGORASTORE*

Sur convocation envoyée le vendredi 14 juin 2024, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 04 juillet 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Philippe MARECHAL.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024	
Reçu en préfecture le 08/07/2024	
Publié le	
ID : 025-282500016-20240704-DBCA2420240704-DE	

APPROBATION ET HABILITATION À SIGNER UN CONTRAT DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN LIGNE ENTRE LE SDIS ET AGORASTORE

Chaque année le SDIS procède à la réforme de matériels. Suivant la typologie des biens, différents critères permettent la mise en réforme, notamment :

- l'amortissement financier et technique ;
- la disponibilité des pièces pour réaliser la maintenance et les réparations ;
- l'obsolescence fixée par les constructeurs ou les normes ;
- l'usure, la perte, le vol ou la casse, etc.

Afin de retirer une référence de son inventaire, le SDIS recourt à diverses filières. Ce matériel peut faire l'objet d'une mise en vente aux enchères publiques, d'un don, d'un recyclage ou d'une mise en déchetterie.

Concernant les ventes aux enchères publiques, depuis 2016, le SDIS est lié à la société AGORASTORE, qui réalise ces dernières en ligne. Pour mémoire, les recettes de ces ventes s'élèvent à 354 223 euros net sur les années 2020 à 2023.

Ce contrat est arrivé à échéance. La présente délibération vise à le renouveler.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le contenu du projet de contrat cadre de mandat option « prestation clé en main » de ventes aux enchères publiques en ligne ci-après annexé et habilite la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 05/07/2024
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



SAS Agorastore

Organisateur de Ventes Volontaires
20 rue Voltaire 93100 Montreuil
S.A.S. au capital de 56 790 € - Agrément SVV- 062-2014
SIRET 491 023 073 00027 - TVA N°FR 71 491 023 073

CONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE

En date du 22/05

Je soussigné _____ dûment habilité à représenter le SDIS 25.
(Le Vendeur)

Téléphone : _____ | Fax : _____ | E-mail : _____

Requiert la SVV Agorastore, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques depuis la déclaration d'activité effectuée auprès du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques le 5 novembre 2014, de vendre aux enchères publiques en ligne via le site www.agorastore.fr, au plus offrant et dernier enchérisseur les biens qui seront désignés suivant la procédure décrite ci-dessous au cours de la durée du présent contrat, dont je déclare être propriétaire. La désignation des produits, les dates de ventes et toutes les informations de vente seront communiquées par écrit par le Vendeur ou par la SVV Agorastore et validées par le Vendeur selon tout moyen convenu entre les parties.

Le vendeur atteste qu'il est assujéti à la TVA au sens de l'article 256 du CGI et entend soumettre à TVA la vente les biens objet du contrat.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Vendeur autorise la SVV Agorastore, à faire toute publicité ou prises de vue, frais d'arrangement, de manutention, stockage ou expédition, à se faire assister des experts ou spécialistes de son choix.

Le Vendeur déclare que les objets qu'il souhaite mettre en vente lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement.

Le Vendeur enverra les informations de vente relatives aux objets qu'il souhaite mettre en vente à la SVV Agorastore par mail ou voie postale ou fera part de sa validation quant aux informations de vente communiquées par le Vendeur, notamment via le portail Agorastore. Ces informations de vente sont les suivantes :

- Désignation des biens (y compris lots) ;
- Prix de réserve pour chaque bien ou chaque lot ;
- Mois et année de fin de vente ;
- Créneaux de visite et délivrance. Le vendeur s'engage à donner au moins un créneau de visite du matériel pendant la vente, et au moins un créneau de retrait du matériel dans les 15 jours suivant la fin de vente.

En ce qui concerne les véhicules, le Vendeur s'engage à fournir une copie lisible du certificat d'immatriculation du ou des véhicules considérés.



Le Vendeur devra également préciser s'il souhaite souscrire des prestations optionnelles (cf. l'article Tarifs ci-dessous). Dans cette hypothèse, ces montants seront facturés par Agorastore au Vendeur et devront faire l'objet d'un règlement dans un délai maximal de 45 jours fin de mois. En cas de dépassement de ce délai, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales.

La validation par le Vendeur des informations de vente transmises par Agorastore ou par le Vendeur pour les objets concernés vaudra réquisition de la SVV Agorastore au sens de l'article L321-5 du Code de commerce et donnera mandat de vente irrévocable et exclusif à la SVV Agorastore pour présenter aux enchères publiques les lots sur son site internet.

Le produit de la vente ainsi que les frais de vente facturés à l'acheteur transitent par le compte de tiers de la société de ventes volontaires Agorastore, conformément à l'article L321-6 du Code de commerce.

Le Vendeur est informé (i) que des frais sont susceptibles de lui être appliqués et (ii) que des frais sont susceptibles d'être appliqués aux acheteurs, conformément à l'article Tarifs ci-dessous, ces derniers frais pouvant le cas échéant s'appliquer sur les prix de vente des objets concernés.

Le produit de la vente sera réglé au Vendeur par virement bancaire à sa convenance à 45 jours fin de mois après émission de la facture par le Vendeur. Cette facture sera émise après envoi d'un bordereau par Agorastore précisant le montant à facturer. En cas de non-respect de ce délai de paiement, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales. Toutefois, il est précisé qu'aucun règlement ne pourra avoir lieu avant réception des fonds provenant de l'acheteur du (ou des) bien(s).

Le Vendeur s'engage à ce que les biens mis en vente soient conformes à leur désignation et à en assurer la délivrance aux acquéreurs dans les conditions convenues entre les parties. Dans le cas où les biens vendus ne seraient pas conformes à leur désignation ou ne pourraient être délivrés, pour quelque cause que cela puisse être, la vente pourra être annulée à la demande de l'acquéreur sans préjudice de ses droits, et les frais liés au préjudice subi par la SVV Agorastore seront à la charge du Vendeur.

Le commissaire-priseur étant, de par son statut, un mandataire agissant pour le compte du Vendeur, décline toute responsabilité concernant les conséquences juridiques et fiscales qui résulteraient d'une fausse déclaration du Vendeur, ce dernier étant responsable de la déclaration et du paiement de TVA aux autorités compétentes en cas de nécessité. Le vendeur donne mandat à la société Agorastore pour accomplir en ses lieu et place ses obligations de facturation.

La délivrance sera organisée par la SVV Agorastore, et réalisée par le Vendeur. En tout état de cause, la délivrance ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord formel de la SVV Agorastore, et sous réserve du complet paiement du prix par l'adjudicataire. Le Vendeur s'engage à effectuer la délivrance dans les conditions convenues entre les parties. Il sera redevable des frais supplémentaires voire compensatoire en cas de non-respect de cette délivrance.

Dans l'hypothèse où (i) l'Adjudicataire a payé le bien mais ne l'a pas récupéré, ou (ii) Agorastore a procédé à la résolution de la vente et ou (iii) des frais ont effectivement été prélevés par Agorastore, et sous réserve qu'il n'existe pas de litige en cours en relation avec cette vente, Agorastore versera au Vendeur une indemnité au titre de ses frais de stockage, dont le montant ne pourra excéder 50% du montant total de la vente. Ce versement au profit du Vendeur aura lieu au cours mois de janvier suivant l'année civile pendant laquelle les ventes ont été réalisées.

En cas de folle enchère, le Vendeur donne mandat à Agorastore d'engager, sauf instruction contraire de sa part, la procédure de folle enchère, aux mieux de ses intérêts, contre l'acheteur déclaré défaillant, si dans un délai de deux semaines à compter de la vente, celui-ci ne s'est pas acquitté de son paiement après mise en demeure. Par ailleurs, Le Vendeur donne mandat au commissaire-priseur de remettre l'objet aux enchères lors d'une vacation ultérieure. Au cas où la SVV Agorastore devrait engager une action en recouvrement à l'encontre d'un acheteur défaillant, à la demande du Vendeur, tous les frais resteront à la charge du Vendeur.



Le Vendeur ne doit porter aucune enchère pour son propre compte. Il ne désignera aucune personne pour porter une telle enchère durant la vente, et en particulier aucun salarié ou dirigeant du Vendeur s'il s'agit d'une personne morale (L321-5 du Code de commerce).

Concernant les véhicules et conformément à la réglementation applicable, tous les véhicules de plus de 4 ans n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou 2 mois en cas de contre-visite) seront réservés aux professionnels du négoce de véhicules ou de la réparation et de la vente de véhicules d'occasion.

Lorsque la vente concerne des véhicules, au moment de la remise du bien considéré et sous réserve du respect par le Vendeur des dispositions qui précèdent, la SVV Agorastore donne expressément mandat au Vendeur de procéder, pour lui et en son nom, aux opérations suivantes :

- Tamponner et signer les certificats d'immatriculation des véhicules vendus aux enchères par la SVV Agorastore et identifiés par cette dernière ;
- Barrer les certificats d'immatriculation concernés et y apposer la mention « Vendu le [Date] par la SVV AGORASTORE » ;
- Remettre ces certificats d'immatriculation dûment barrés, tamponnés et signés aux adjudicataires des véhicules concernés ;
- Plus généralement, de procéder à toute formalité relative à la remise du certificat d'immatriculation en cas de vente, telle que requise par la réglementation applicable.

Pour les biens invendus, le Vendeur a le droit, dans un délai de 15 jours suivant le terme de la vente, soit de renouveler cette dernière avec une baisse du prix de réserve soit de récupérer son bien pour le vendre d'une autre manière.

Le Vendeur reconnaît et accepte que la SVV Agorastore, assurant la police de la vente, pourra refuser les enchères de personnes connues comme mauvais payeurs ou pour toute autre raison ayant pour objectif la sécurité de la vente, conformément à l'article L321-5 du Code de commerce.

2. TARIFS

Le présent article régit les conditions tarifaires de l'accord cadre établie entre Agorastore et le Vendeur. Les tarifs sont applicables à tout bien ou lot faisant l'objet de la transmission des informations de vente listées ci-dessus et de leur validation par Agorastore. Le taux de TVA applicable est de 20%.

Sur la durée totale du marché, la somme totale des montants perçus par la SVV Agorastore sera d'un montant maximum de 7 999,99€ HT.

	PRIX HT
Frais acheteur sur le prix final de vente	11%
Frais de dossier acheteur et unitaire	75€

Prestation optionnelle

	Prix HT*
Inventaire physique /jour /matériel ou véhicule - (Hors Corse & DOM POM)	100€

Expertises TP

Frais Vendeur	Prix unitaire HT
PETITS VÉHICULES ET PETITS MATÉRIELS	
VU/VL - Remorques - Semi-remorques	100,00 €
Petit matériel (plaques vibrantes - compresseurs,...)	100,00 €
Autres	100,00 €
PETIT MATÉRIEL	
Petit matériel (plaques vibrantes - compresseurs - etc.)	100,00 €
MACHINES MINI ET MIDI (moins de 10 tonnes)	
Pelles	250,00 €
Mini Dumper	250,00 €
Compacteurs moins de 10 tonnes	250,00 €
Mini chargeurs	250,00 €
Chariots élévateurs	250,00 €
Nacelles - camions nacelles	250,00 €
Autres	250,00 €
GROSSES MACHINES (plus de 10 tonnes)	
Pelles	400,00 €
Dumper	400,00 €
Tractopelles	400,00 €
Compacteurs plus de 10 tonnes	400,00 €
Bull	400,00 €
Niveleuses	400,00 €
Chargeuses	400,00 €
Scraper	400,00 €
Grues automotrices	400,00 €
Chariots Télescopiques	400,00 €
Tracteurs agricoles	400,00 €
Concasseurs- cribles	400,00 €
Autres	400,00 €

Important

- Le premier équipement TP inspecté est facturé 400€ quelle que soit la typologie de matériel.



A tout moment au cours de la durée du Contrat, la SVV Agorastore pourra communiquer au Vendeur de nouvelles conditions tarifaires, par email, lesquelles seront applicables sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours. En cas de désaccord écrit du Vendeur dans ce délai, le présent Contrat sera purement et simplement résilié à l'issue dudit préavis de 30 jours. A défaut de désaccord écrit, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés par le Vendeur.

3. DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée de deux années fermes à compter de la date de notification

Le contrat pourra être résilié à chaque date anniversaire sous réserve du respect d'un préavis d'un mois précédant cette date, ou en cas d'inexécution des obligations par l'une des parties ayant donné lieu à l'envoi d'un courrier ou d'un courriel de mise en demeure avec accusé de réception resté infructueux pendant 1 mois (toutes les prestations éventuellement réalisées restant dues)

4. IDENTITÉ ET SIGNATURE

Pour	Représentant	Date et Lieu	Signature et tampon
_____	_____	_____	
Agorastore		Montreuil, le 22/05	

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*RESTITUTION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION
DU CIS CHAPELLE DES BOIS*

Sur convocation envoyée le vendredi 14 juin 2024, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 04 juillet 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Philippe MARECHAL.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024	
Reçu en préfecture le 08/07/2024	
Publié le	
ID : 025-282500016-20240704-DBCA2520240704-DE	

RESTITUTION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DU CIS CHAPELLE DES BOIS

L'achèvement de la construction des nouveaux locaux du centre d'incendie et de secours (CIS) de CHAPELLE DES BOIS a entraîné la fin de l'occupation des biens immobiliers, sis 9 BIS Route principale à CHAPELLE DES BOIS (25240), mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours par la commune de CHAPELLE DES BOIS.

En conséquence, conformément à l'article 3.1 de la convention de transfert du 17 mars 2005, les locaux du CIS CHAPELLE DES BOIS, n'étant plus nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours, seront restitués à la commune de CHAPELLE DES BOIS.

La fin de mise à disposition de l'ensemble de ces locaux nécessite d'être formalisée par une délibération du bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer la convention de fin de mise à disposition des locaux du CIS CHAPELLE DES BOIS.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 05/07/2024

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Convention
de fin de mise à disposition d'un bien immobilier

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240704-DBCA2520240704-DE



Entre les soussignés,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, sis 10 chemin de la Clairière 25042 BESANÇON Cedex, représenté par sa Présidente Christine BOUQUIN, habilitée en vertu d'une délibération en date du désigné ci-après « le Sdis 25 » d'une part,

La Commune de Chapelle des Bois, représentée par madame le Maire Elisabeth GREUSARD, habilitée en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du désignée ci-après « la Commune » d'autre part,

P R E A M B U L E

Vu la convention, rendue exécutoire le 17 mars 2005, par laquelle la Commune de CHAPELLE DES BOIS met à la disposition gratuite du Sdis 25 le bien immobilier désigné ci après :

- Consistance du bien : des locaux, d'une surface hors œuvre brute d'environ 110 m², situés 9 bis route principale à CHAPELLE DES BOIS (25240).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-17 ;

Il est dit et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Conformément à l'article 3.1 de la convention, le bien immobilier, désigné ci-dessus, n'étant plus affecté par le Sdis 25 au fonctionnement des services d'incendie et de secours. Il est mis fin à sa mise à disposition à compter du 15 juin 2024.

Article 2 Les biens seront rendus à la Commune dans leur état au jour de la prise d'effet des présentes.

Article 3 Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Toute contestation pouvant survenir à propos de l'application des présentes sera portée devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Besançon, le

Pour la Commune de CHAPELLE DES
BOIS,

Pour le Service départemental d'incendie et
de secours du Doubs,

Madame le Maire,

La Présidente du Conseil d'administration,

Elisabeth GREUSARD

Christine BOUQUIN

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE
IMMOBILIER AU PROFIT DU SDIS EN VUE DE LA
RESTRUCTURATION-EXTENSION DU CIS LAVANS
VUILLAFANS*

Sur convocation envoyée le vendredi 14 juin 2024, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 04 juillet 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Philippe MARECHAL.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2024.

APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DU SDIS EN VUE DE LA RESTRUCTURATION- EXTENSION DU CIS LAVANS VUILLAFANS

Dans le cadre du plan pluriannuel de construction arrêté par le conseil d'administration du SDIS au printemps 2007 et révisé par délibération du 09 février 2017, il est prévu la construction de nouveaux locaux pour le centre d'incendie et de secours (CIS) de LAVANS-VUILLAFANS.

Pour accueillir l'assiette de l'opération, la commune de LAVANS-VUILLAFANS propose au SDIS la cession à l'euro symbolique d'un ensemble immobilier situé sur la commune, en entrée de bourg, et cadastré au lieu-dit « Sur Ville » à la section AM parcelle 138 ainsi qu'au lieu-dit « En Champeau » à la section ZH parcelle 57, pour une superficie totale de 7,66 ares.

L'ensemble immobilier est constitué d'un bâtiment déjà existant (hangar à véhicules), propriété de la commune et actuellement mis à disposition du SDIS avec son terrain d'assise, ainsi que d'une seconde parcelle nécessaire à l'extension du bâtiment.

Le terrain cédé par la commune est viabilisé, plateformé (type PF2), relié au réseau d'assainissement et d'eaux pluviales.

La cession de l'ensemble est proposée à l'euro symbolique mais, réciproquement, il est demandé par la commune (délibération du conseil municipal de LAVANS-VUILLAFANS en date du 05 juillet 2023) à ce qu'en cas d'abandon par le SDIS de sa mission de service public sur le terrain concerné, l'établissement public s'engage à lui proposer la rétrocession du terrain et des constructions édifiées sur ce dernier. La commune demande à ce que la valeur du bâtiment constituant le hangar à véhicules et celle du terrain support de l'ensemble immobilier soient déduites du montant de la rétrocession qui sera estimé par le service des domaines.

En cas de besoin, pour la formalisation de l'acquisition de l'ensemble immobilier, il est proposé d'habiliter la présidente du conseil d'administration ou son représentant à délivrer procuration à tout clerc ou collaborateur de l'étude du notaire instrumentaire à l'effet de procéder à toute opération et à signer tous actes à intervenir, en ce compris tout avant-contrat et l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuvent l'acquisition au profit du SDIS, selon les conditions prévues au présent rapport, de l'ensemble immobilier nécessaire à la restructuration-extension du CIS LAVANS-VUILLAFANS ;*
- *habilitent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ou tout acte à intervenir dans le cadre des formalités d'acquisition ;*
- *habilitent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à délivrer procuration à tout clerc ou collaborateur de l'étude du notaire instrumentaire à l'effet de procéder à toute opération et à signer tous actes à intervenir, en ce compris tout avant-contrat et l'acte authentique de vente.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 05/07/2024
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

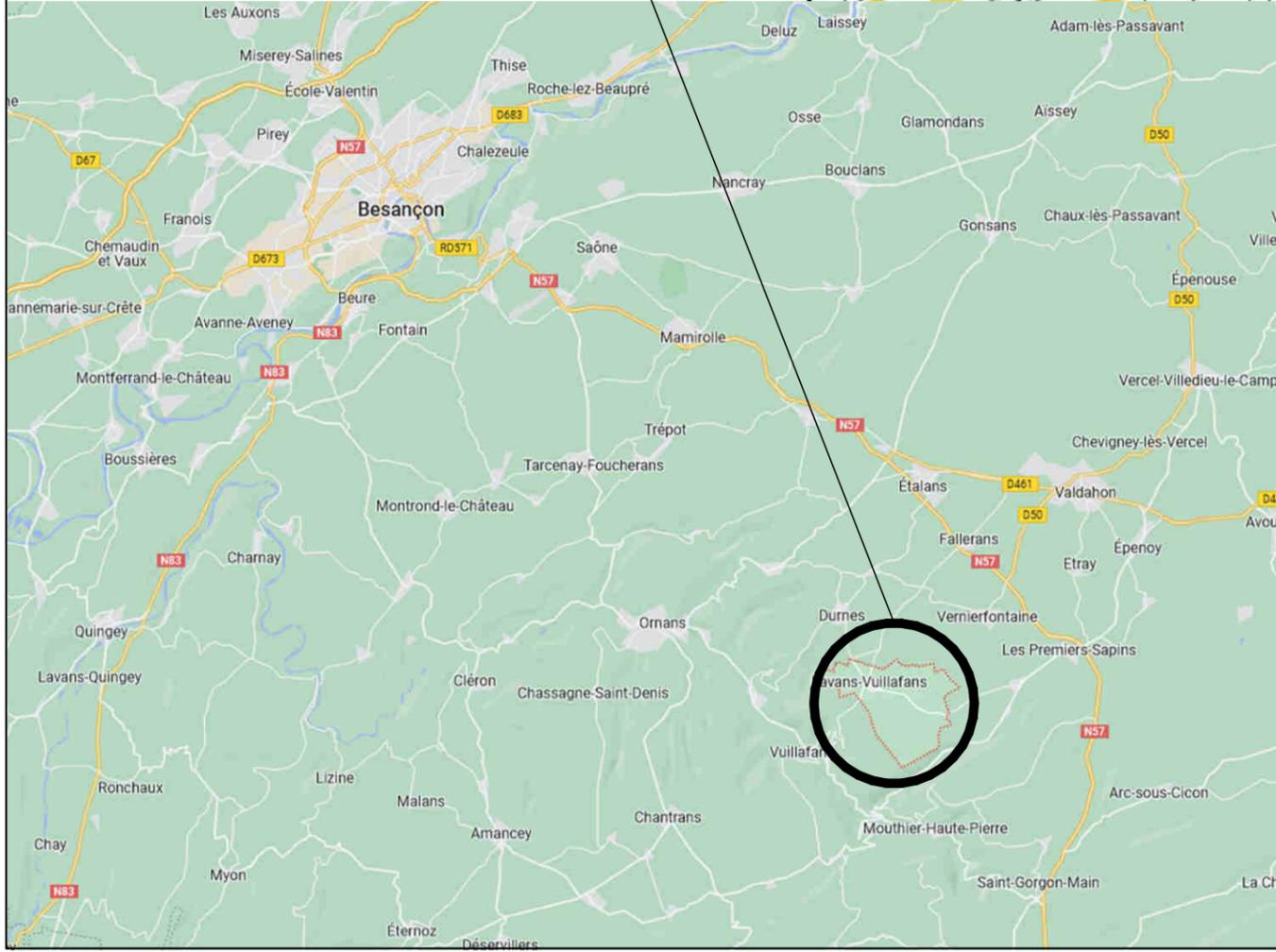
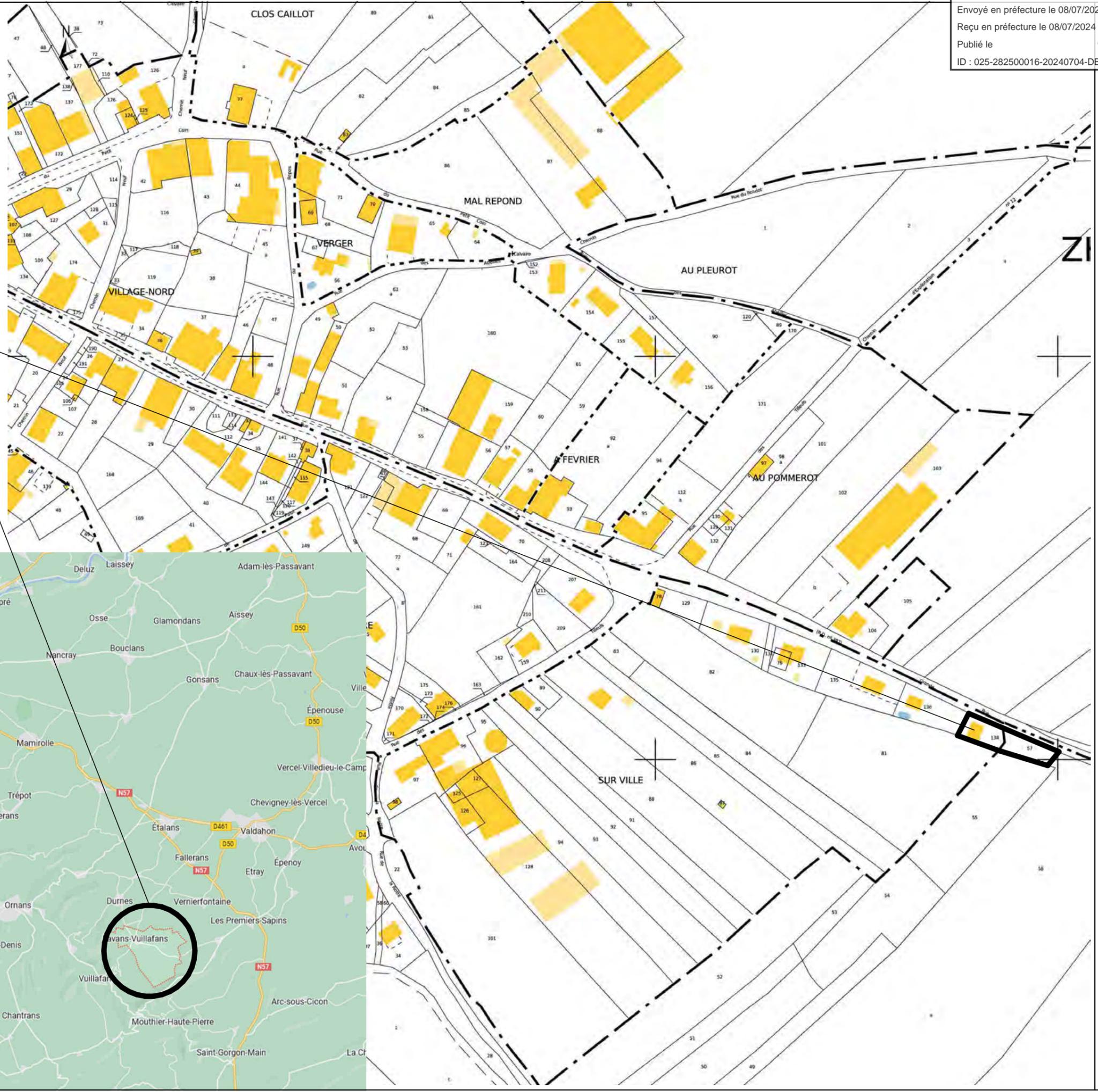
Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 025-282500016-20240704-DBCA2620240704-DE

Plan de situation
EDL - 01
Date 24-05-2023
Echelle

Propriété du SDIS du Doubs
21 grande rue - 25580 LAVANS-VUILLAFANS

section 000 AM ;
parcelle n° 138 = 383 m²
section 000 ZH ;
parcelle n° 57 = 383 m²



Restructuration et extension du Centre
d'Incendie et de Secours

SDIS du Doubs

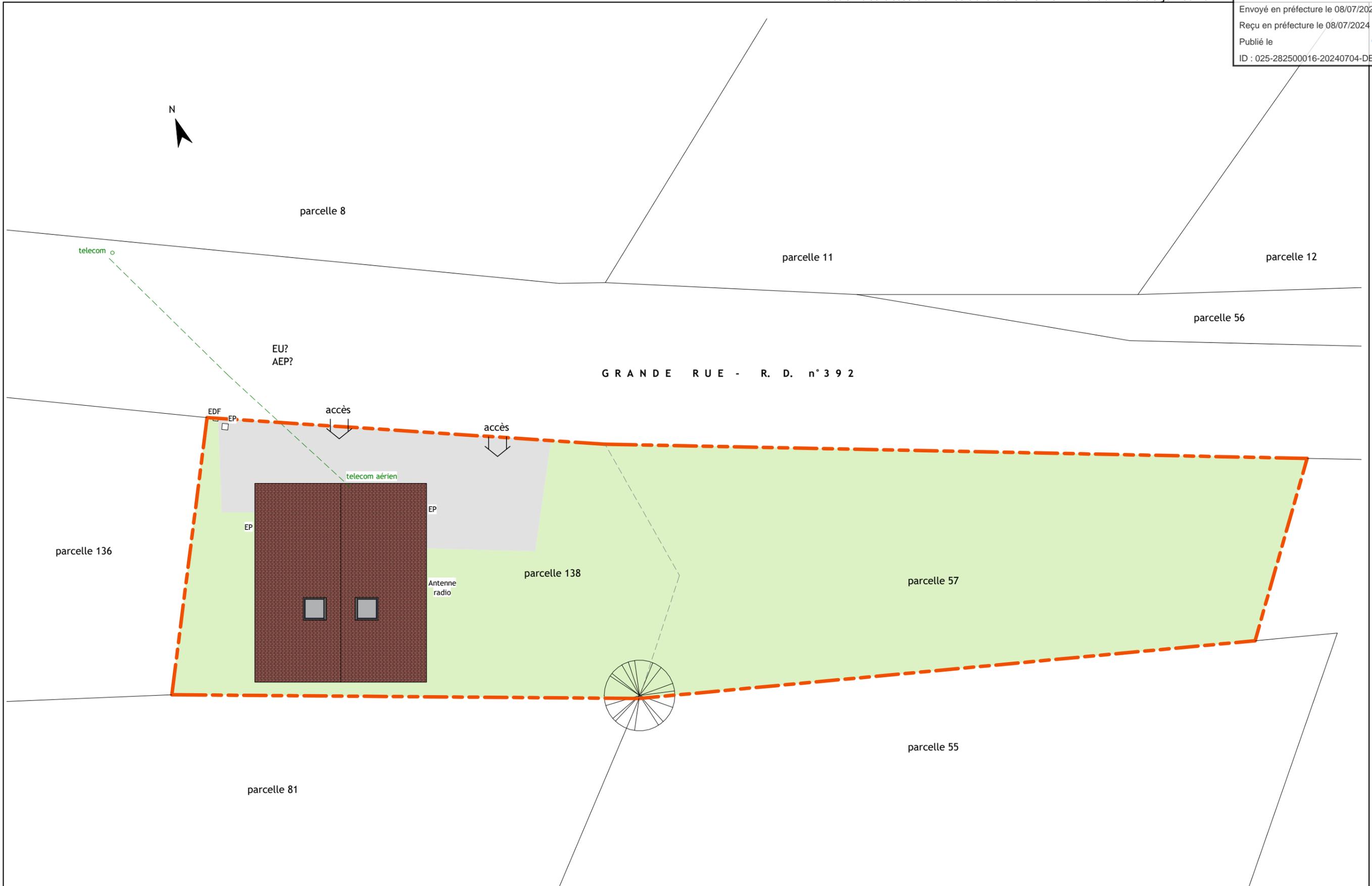
SARL J. SANCHEZ architecte
36 A rue Jacques Genvais
25290 ORNANS
06 89 72 02 25
j.sanchez.architecte@orange.fr
www.sanchez-architecte.fr



Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le
 ID : 025-282500016-20240704-DBCA2620240704-DE



1 : 200



Plan Masse

EDL - 02

Date 24-05-2023 Echelle

Restructuration et extension du Centre d'Incendie et de Secours

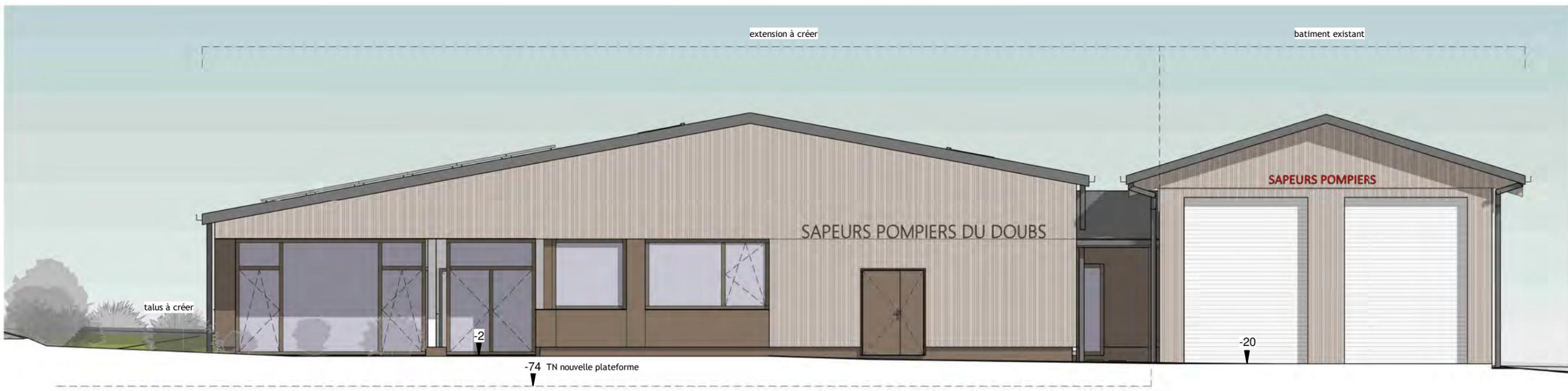
SDIS du Doubs

SARL J. SANCHEZ architecte
 36 A rue Jacques Gervais
 25290 ORNANS
 06 89 72 02 25
 j.sanchez.architecte@orange.fr
 www.sanchez-architecte.fr



Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le
 ID : 025-282500016-20240704-DBCA2620240704-DE

Façades Nord - Sud PROJET
 DCE - 05a
 Date 04-04-2024
 Echelle 1 : 100



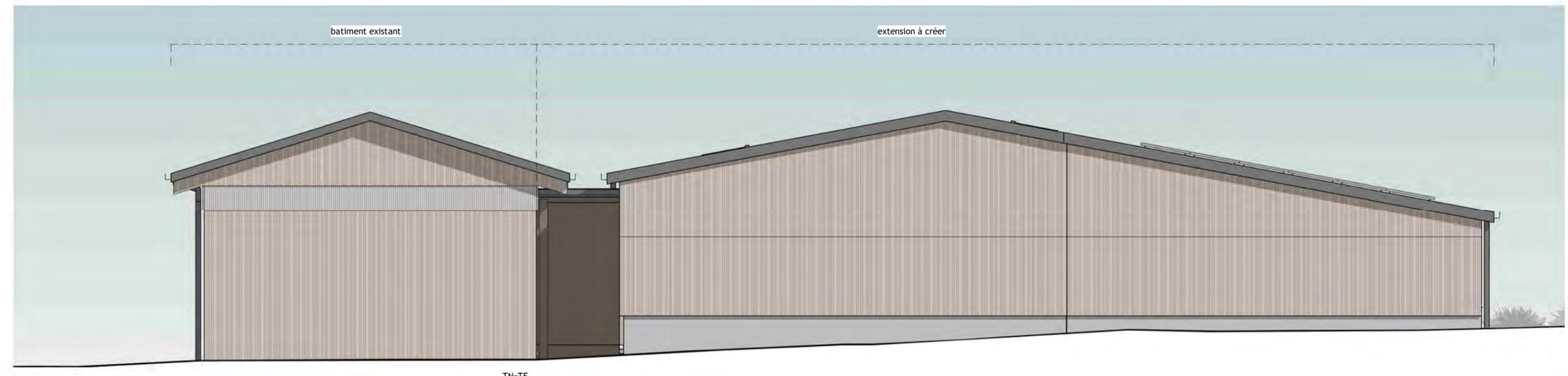
1 | Elévation Nord PROJET
 1 : 100

Matériaux:

- Toiture métallique à joint debout rouge
- Bardage bois naturel vertical à couvre joint - trame irrégulière - similaire bâtiment existant
- Bardage Panneau métal RAL 7006 mat
- Menuiseries alu RAL 7006 mat

Restructuration et extension du Centre
 d'Incendie et de Secours

SDIS du Doubs



2 | Elévation Sud PROJET
 1 : 100

SARL J. SANCHEZ architecte
 36 A rue Jacques Genvais
 25290 ORNANS
 06 89 72 02 25
 j.sanchez.architecte@orange.fr
 www.sanchez-architecte.fr



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*PROPOSITION D'ACCUEIL D'UN ELEVE
« ASSISTANT POLYTECHNICIEN »*

Sur convocation envoyée le vendredi 14 juin 2024, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 04 juillet 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Philippe MARECHAL.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2024.

PROPOSITION D'ACCUEIL D'UN ELEVE « ASSISTANT POLYTECHNICIEN »

L'Ecole polytechnique « X » met en place durant les six premiers mois de scolarité des nouveaux élèves un stage dit « période de formation humaine » dans le but de les préparer à la réalité du monde professionnel.

Ce stage d'immersion s'effectuera de septembre 2024 à mars 2025 et concernera les nouveaux élèves.

L'objectif principal de ce stage vise à éveiller et développer chez les élèves les compétences relationnelles et humaines indispensables à l'exercice de leurs futures responsabilités d'ingénieurs et de cadres. La découverte des réalités sociales sera aussi un aspect important tout comme le développement personnel et intellectuel autres que dans les sciences exactes.

Cette formation s'effectue au sein d'organismes investis d'une mission d'intérêt général, tels les SDIS.

Le SDIS du Doubs s'inscrit dans cette démarche depuis plusieurs années. Cette année, il pourrait accueillir un élève - polytechnicien international.

Ce qui est attendu de l'organisme pour l'accueil d'un élève (tel que repris des maquettes de l'école) :

- un encadrement :
 - o désignation d'un tuteur de qualité qui s'engage dans la durée ;
 - o objectifs clairement exprimés (fiche de tâches, lettres de mission) ;
 - o évaluation initiale et finale.

- de l'action :
 - o immersion professionnelle ;
 - o acteur et non observateur privilégié ;
 - o tâches concrètes à réaliser.

- être au cœur d'une équipe :
 - o intégration progressive dans une structure, une équipe, etc. ;
 - o associé à la conduite d'un projet collectif ;
 - o apprentissage du travail en groupe.

- un apprentissage des responsabilités :
 - o acquisition de compétences ;
 - o formation à l'exercice des responsabilités ;
 - o responsable de la conduite d'un projet.

- une mise en situation d'autorité :
 - o rôle de chef ou d'adjoint ;
 - o direction d'un groupe ou d'une équipe ;
 - o formation spécifique à l'exercice de l'autorité.

- une évaluation qui se décline de la manière suivante :
 - o fiche d'évaluation de l'élève transmise à la structure partenaire en même temps que le protocole d'accord (évaluation en début et fin de période) ;
 - o rapport écrit pendant la durée de la formation humaine ;
 - o soutenance à son retour à l'école.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 025-282500016-20240704-DBCA2720240704-DE



Pour le SDIS, cet accueil présente plusieurs intérêts :

- offrir la possibilité à un futur cadre dirigeant de très haut niveau de prendre la pleine mesure des missions et du travail des sapeurs-pompiers et cadres des filières administratives et techniques ;
- bénéficier pour 6 mois d'une personne ayant des qualités intellectuelles certaines pour l'exécution de missions spécifiques, et notamment la réalisation d'une mission d'expertise ;
- faire découvrir au stagiaire les enjeux, l'organisation et les particularités des sapeurs-pompiers territoriaux et d'un SDIS, notamment la diversité de ses personnels et missions.

Ce stage serait non rémunéré.

La contrepartie demandée par l'école serait de fournir un logement à l'élève. Un contact est déjà engagé auprès du CROUS.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur le principe de l'accueil d'un élève de l'école polytechnique à la rentrée scolaire 2024-2025.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 05/07/2024

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Arrêté n° 25-2024-07-01-00001 du 1^{er} juillet 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « feux de forêts » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « feux de forêts et d'espaces naturels » ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00007 du 02 avril 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF 4	Référent départemental	CMS	SAUGET	YOHANN
	Référent départemental adjoint	CMS	VIEILLEDENT	MATTHIEU

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF 4	Chef de colonne	CMS	ANGONIN	ARNAULT
		-	BEAUDOUX	STEPHANE
		-	FOURNEROT	CHRISTOPHE
FDF 3	Chef de groupe	CMS	BOUJON	JEROME
		CMS	DELAULE	LIONEL
		CMS	DELOULE	FABRICE
		CMS	DESCHAMPS	JEAN-MARC
		CMS	DESCHAMPS	OLIVIER
		CMS	DINETTE	ARNAUD
		CMS	DORIER	PIERRE
		-	FAIVRE	RAPHAEL
		CMS	FISCHESSER	GUILLAUME
		CMS	LECOMTE	HERVE
		CMS	PETITCOLIN	PATRICK
		CMS	POVEDA	PHILIPPE
		-	REGAZONI	DAVID
		CMS	REGNAUT	FABIEN
CMS	RIVOIRE	CLEMENT		
CMS	ROUSSEY	ERIC		
FDF2	Chef d'agrès	CMS	ABBUHL	GEOFFREY
		CMS	AGUIE	ALEXANDRE
		CMS	BALLET	DAVID
		CMS	BARDOT	JORDAN
		CMS	BECOULET	SEBASTIEN
		CMS	BETTONI	MAXIME
		CMS	BEY	MICKAEL
		CMS	BOLE	JULIEN
		CMS	BOUCLET	GAETAN
		-	BOURGOIN	ALAIN
		-	BREUILLARD	PATRICE
		CMS	BRIDE	MICKAEL
		CMS	BUTORAC	BOBAN
		CMS	FRANCOIS	CHARLES
		CMS	CLERC	JEREMY
		CMS	COHADON	SYLVAIN
		CMS	CONGRETTEL	FREDERIC

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	COULON	PHILIPPE
		-	COURAGEOT	DAMIEN
		CMS	CUSENIER	CHRISTOPHE
		CMS	DAMNON	CEDRIC
		CMS	DE CAMPOS GOMES	DAVID
		-	DEMAIMAY	RODOLPHE
		CMS	DORNIER	DAMIEN
		-	DUBI	FABRICE
		CMS	DUPONT	ANTOINE
		CMS	DUTRIEUX	ARNAUD
		CMS	ESPINOSA	SEBASTIEN
		-	ESPITALIER	STEPHANE
		CMS	FAIVRE	NICOLAS
		CMS	GABET	JULIEN
		CMS	GAGELIN	ALEXANDRE
		CMS	GAGLIARDI	SEBASTIEN
		CMS	GAILLARD	BENJAMIN
		-	GARNIER	HERVE
		-	GAUDINET	SAMUEL
		CMS	GAUDUMET	MICHAEL
		CMS	GEHANT	GILLES
		CMS	GERMAIN	SEBASTIEN
		-	GIGON	STEPHANE
		-	GIRARD	FREDERIC
		-	GIRARD	JACKY
		CMS	GRANCHER	ROMARIC
		CMS	GRILLET	BERTRAND
		CMS	GRIMANI	ALAIN
		-	GRISON	AURELIEN
		CMS	GRYNSYK	GAETAN
		-	GUIGNIER	HERVE
		CMS	GUIGNIER	PATRICE
		CMS	GUIGNOT	YVON
-	GUILLET	DANIEL		
-	GUZZON	DAVID		
CMS	HORCKMANS	ALEXANDRE		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	-	HUGUENARD	FABRICE
		CMS	JEANNEROD	CHRISTOPHE
		CMS	JOUBAIRE	THOMAS
		CMS	JOUVE	WILLIAM
		-	LAPORTE	DENIS
		-	LEMOINE	EMMANUEL
		CMS	LESTRAT	JESSY
		CMS	LONCHAMPT	ANTHONY
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
		CMS	MAIGROT	ROBIN
		-	MARION	DAMIEN
		CMS	MARTIN	FABRICE
		-	MATERNE	CHRISTOPHE
		CMS	MENDY	PHILIPPE
		CMS	MEYER	FLORIAN
		CMS	MILLE	GAETAN
		-	MOREAU	YANN
		-	MOREY	VINCENT
		CMS	MOUGEY	OLIVIER
		-	MOUGIN	CHRISTOPHE
		CMS	MOUGIN	DAVID
		-	MULLER	NICOLAS
		CMS	NOIR	DAMIEN
		CMS	NORMAND	BERTRAND
		-	OCHS	THIERRY
		CMS	PAGEAUX	MICKAEL
		-	PAGNOT	OLIVIER
		CMS	PAPE	CHRISTOPHE
		-	PERIARD	ANTHONY
		CMS	PETIT	CEDRIC
		-	PICHETTI	ARNAUD
		CMS	PIGUET	SERGE
		CMS	PONCELIN	BERTRAND
CMS	PONCOT	YOHANN		
CMS	POURNY	SEBASTIEN		
CMS	POY	LUDOVIC		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	PROST	JULIEN
		-	RATTE	JOHANNY
		CMS	REGNIER	CYRIL
		CMS	ROUARD	FABIEN
		-	ROUSSET	FREDERIC
		CMS	RUDE	ALEXANDRE
		CMS	SAUSER	YANNICK
		CMS	SCHAER	DOMINIQUE
		CMS	SCHORI	NICOLAS
		-	SECLÉT	ELVIS
		CMS	SIMON	ERIC
		CMS	SIMONIN	LIONEL
		CMS	TERVEL	MAXIME
		CMS	TOURMAN	JEAN-MICHEL
		CMS	TROY	RODOLPHE
		CMS	TYRODE	FLORIAN
		CMS	UHLEN	BRUNO
		CMS	VALKER	MARC
		CMS	VECLAIN	BRUNO
		FDF1	Equipier	-
CMS	AMAOUZ			MEDDY
-	ANDRE			PAUL-ETIENNE
-	AUDEBERT			GREGORY
CMS	AVONDO			SAMUEL
-	BADOIS			AURELIEN
-	BAILLY			DAVID
-	BANDERIER			HUBERT
-	BARCON			JEAN-CLAUDE
-	BARRAULT			HERVE
-	BART			GAETAN
-	BASSETTI			MATTEO
CMS	BATISTA			VINCENT
-	BATLOGG			EVA
CMS	BAUD			CYRIL

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	BAZIN	FLORIAN
		CMS	BEL	JULIEN
		-	BELOT	JULIEN
		-	BENKHELFALLAH	SID AHMED
		-	BERTRAND	DANIEL
		-	BESANCON	REGIS
		CMS	BEZ	THOMAS
		-	BILLOD	CLARA
		CMS	BILLOD	JULIEN
		CMS	BLANCHARD	YVES
		CMS	BOBILLIER-MONNOT	EDGAR
		-	BODET	MATTHIEU
		-	BOILLOT	FLORIAN
		-	BOLE	NICOLAS
		-	BOSCHAT	OCEANE
		-	BOSSON	STEPHANE
		CMS	BOUDINOT	LAURENT
		-	BOURDIN	FANNY
		-	BOURGIN	SEBASTIEN
		CMS	BOVET	FLORENT
		CMS	BRENANS	RAPHAEL
		-	BRETAGNE	CEDRIC
		CMS	BREUILLARD	KILLIAN
		-	BREUILLOT	KEVIN
		CMS	BRISHOUX	MATHIEU
		CMS	BRISEBARD	CORENTIN
		CMS	BRISEBARD	EMILIEN
		CMS	BRISEBARD	JULES MAEL
		-	BROCCO	GUILLAUME
		-	BRONIQUE	NICOLAS
		CMS	BRUGGER	ANTOINE
		CMS	BRUOT	KILLIAN
		CMS	BULLE	MATHIEU
CMS	BUTEZ	YANIS		
CMS	CAFFAREL	XAVIER		
CMS	CARMINATI	ALEXIS		
CMS	CARNET	FLORIN		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	CARTERON	JULIEN
		CMS	CAVARELLI	NICOLAS
		CMS	CECCARELLO	CHRISTIAN
		-	CHAMPAGNE	CHARLEY
		-	CHAPELLE	ANDRE
		-	CLARENQ	LORIS
		CMS	CLEMENT	ELIE
		-	CLERC	LAURENT
		-	CLEVY	VICTORIEN
		-	COGNAT	JEREMIE
		CMS	COLLETTE	OLIVIER
		-	COMITI	JEAN-MARC
		CMS	COMPTE	ALEXANDRE
		CMS	CONGRETTEL	ALEXIS
		-	CORDIER	FLORIAN
		-	CORNET	MARC
		CMS	CORNU	LAURENT
		CMS	COSTE	PIERRE
		-	COURVOISIER	EMMANUEL
		CMS	CUNY	SEBASTIEN
		-	CUSENIER	JEROME
		-	DA CUNHA	MARIE
		CMS	DEBOST	JULIE
		-	DECHAUD	DAVID
		-	DELOULE	HUGO
		CMS	DEMANGE	MICHAEL
		-	DERAY	EMILE
		CMS	DESENCLOS	DAVID
		-	DINQUER	NICOLAS
		CMS	DOSIERES	KEVIN
		CMS	DROZ-VINCENT	NICOLAS
		CMS	DUBAT	ADRIEN
		CMS	DUBOIS	ADRIEN
-	DUDO	OLIVIER		
CMS	DUPUIS	GAETAN		
CMS	DUSSOUILLEZ	MICKAEL		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	DUTHION	REMI
		CMS	ETCHIALI	MEHDI
		-	EDEVENON	KARINE
		-	FAUDOT	NICOLAS
		-	FAVE	REMY
		CMS	FAVEY	NICOLAS
		CMS	FERREIRA	WILLIAM
		CMS	FLAMERY	CLEMENT
		CMS	FLORIN	JEAN
		-	FORTIER	FANNY
		CMS	FROSSARD	AMELIE
		-	GAGELIN	ARTHUR
		-	GAHIDE	EDDY
		CMS	GAIFFE	MANON
		CMS	GALLAND	THEO
		-	GALLOTTE	ALEXANDRE
		-	GAMARD	ALAIN
		-	GARRIDO	ROBERTO
		-	GIGANTE	VALENTIN
		CMS	GIGON	ARNAUD
		CMS	GINDRAT	VALERE
		CMS	GIRARD	THOMAS
		CMS	GIRARDET	TOM
		-	GIRARDIN	JEREMY
		CMS	GIROD	ENRIQUE
		CMS	GOGUEY	MATHIS
		CMS	GOSSELIN	PATRICK
		CMS	GOY	FRANCK
		-	GRANDCLERE	JASON
		CMS	GRANDJEAN	THOMAS
		CMS	GRANDMAISON	MAXIME
		CMS	GRANDMOUGIN	BAUDOIN
		-	GRISEY	PASCAL
-	GROS	PHILIPPE		
-	GROSJEAN	ALEXANDRE		
-	GROSJEAN	MELANIE		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	GROSPERRIN	ALEXANDRE
		CMS	GROSPERRIN	ALINE
		CMS	GRUX	LOICK
		CMS	GUENAT	ROMAIN
		CMS	GUIBELIN	JOHN
		CMS	GUIGNIER	THIBAUT
		CMS	GUILLAME	LOIC
		-	GUILLAUME	GWEGAN
		CMS	GUILLAUME	MAEL
		-	GUINNARD	CAROLE
		-	HARAT	ROMAIN
		CMS	HENRI	PAUL
		CMS	HERARD	MARC
		CMS	HINTZY	THOMAS
		-	HODY	AUDREY
		-	HUGUENARD	ARNAUD
		CMS	HUGUENOTTE	ETHAN
		-	JACOUTOT	OLIVIER
		CMS	JEANGUYOT	MARINE
		CMS	JEUDY	JULIEN
		-	JEVTOVIC	VINCENT
		CMS	JOLY	STEPHANE
		CMS	JOUFFROY	DEBORAH
		CMS	KATANCEVIC	NICOLAS
		-	KEBAILI	RAYAN
		CMS	KERGOAT	ERWAN
		-	LABATTUT	STEEVEN
		CMS	LAITHIER	JULIEN
		CMS	LATEUR	MATHIEU
		-	LAURENT	ADRIEN
		CMS	LEBER	GEOFFREY
		CMS	LEBER	JONATHAN
CMS	LEFEBVRE	CLARA		
CMS	LEFORT	GEOFFREY		
-	LEROUX	DAMIEN		
CMS	LEROY	NICOLAS		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	LEROY	STEVE
		CMS	LIGIER	YELENA
		-	LLABRES	ROMAIN
		-	LOCATELLI	ALEXANDRE
		CMS	LOICHOT	PIERRICK
		CMS	LOMBARDOT	PHILIPPE
		CMS	LOSLIER	CYRIL
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	HONORE
		CMS	MAILLOT	MICHEL
		-	MAIRE	GUILLAUME
		CMS	MARECHAL	ANTOINE
		-	MARGUET	CORENTIN
		CMS	MARTIN	MAXIME
		-	MARTINS	CAMILLE
		-	MATHIEU	FLAVIEN
		-	MATHIOT	LUCAS
		CMS	MEROUGE	TRISTAN
		CMS	MIDEY	ALEXANDRE
		-	MILLE	ARNAUD
		CMS	MINETTI	THIERRY
		CMS	MINGHI	LOUIS
		CMS	MINOLETTI	ALEXANDRE
		-	MINOLETTI	BENOIT
		-	MIOTTE	ALOIS
		CMS	MIOTTE	PATRICK
		CMS	MONNIN	FREDERIC
		-	MONNOT	ROMAIN
		-	MONTAGNON	AURELIEN
		CMS	MONTEL	JONATHAN
		CMS	MORAS	RAPHAEL
		CMS	MOREL	BENOIT
		CMS	MOREL	DYLAN
		-	MOSSARD	VINCENT
		CMS	MOSSON	ARNAUD
-	MUCKE	JEAN-PHILIPPE		
CMS	MUSY	ARNAUD		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	NEITTHOFFER	MATHIEU
		CMS	NICOLET	CEDRIC
		CMS	NOCQUET	FLORIAN
		-	OLIVIER	STEPHANE
		CMS	ORDINAIRE	TONY
		-	PAHIN	MATHIEU
		-	PAHIN	NICOLAS
		CMS	PAIGNAY	FLORENT
		CMS	PARMENTIER	NICOLAS
		CMS	PATOZ	FABRICE
		-	PECHIN	ANTHONY
		CMS	PECORARO	FLORIAN
		-	PELLATON	LAURENT
		-	PELLIER	OLIVIER
		-	PERRIGUEY	CLEMENT
		CMS	PERRIN	CLARA
		-	PERROT	SEBASTIEN
		CMS	PETITGUYOT	ALEXIS
		CMS	PICARD	SYLVAIN
		-	PIRALLA	ROMAIN
		-	PLUMEREL	GUILLAUME
		-	POISSENOT	FREDEIC
		-	PORET	ROMUALD
		CMS	PORTERET	STEPHANE
		-	POTIER	CYRIL
		-	POULEN	OLIVIER
		-	POURCELOT	EDOUARD
		CMS	POURCELOT	MICHAEL
		-	POURCELOT	SEBASTIEN
		CMS	PRAOM	MARGAUX
		CMS	QUERRY	FREDERIC
		CMS	RACLOT	DAMIEN
		-	RAILLARD	TRISTAN
-	REGAZZONI	HUGUES		
CMS	RENAUD	CLEMENT		
CMS	REQUET	DAVID		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	REUILLE	SEBASTIEN
		CMS	REZILLOT	NATHAN
		-	RIVA	LAURENT
		CMS	ROBIN	CHRISTOPHE
		CMS	RODRIGUES ABRANTES	ANTONIO
		-	ROHN	ROBIN
		CMS	ROLAND	JEAN-LOUIS
		CMS	ROLIN	JEREMY
		-	ROLLIN	JEROME
		CMS	ROUSSEAU	JEREMY
		CMS	ROUSSEAU	OLIVIER
		CMS	ROUSSIN	ANTHONY
		-	RZEMYSZKIEWICZ	THOMAS
		-	SAUNIER	MATTHIAS
		-	SCACCHETTI	LOUIS
		-	SENOT	JEAN-CHARLES
		CMS	SERDET	PAUL
		-	SMOUNYA	MARC
		CMS	STADLER	FRANCK
		CMS	STECHE	ENZO
		CMS	SCHWEBLIN	MAGALI
		CMS	THEVENOT	THIERRY
		-	THILY	ALBAN
		-	TIROLE-HUART	LUCA
		CMS	TISSERAND	ALLAN
		CMS	TISSOT	STEPHANE
		-	TOITOT	DIDIER
		-	TOURNIER	HERVE
		CMS	TREFF	DAMIEN
		-	TRIPONNEY	NICOLAS
		CMS	TRONCIN	LOUIS
		CMS	TSCHIRRET	VINCENT
CMS	VACELET	AMAURY		
-	VADAM	JEAN-CHARLES		
CMS	VALLEE	ROMAIN		
CMS	VALOT	YAN		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	VARILLON	JULIEN
		-	VAUDEVILLE	SEBASTIEN
		-	VERNIER	ALEXIS
		CMS	VERWAERDE	JULIEN
		-	VIONNET	JEAN

Article 2 :

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3 :

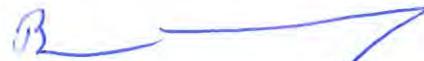
L'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00007 du 02 avril 2024 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **01 JUL. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-07-01-00002 du 1^{er} juillet 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « sauvetage-déblaiement » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieux effondrés et instables » ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00016 du 02 avril 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2024 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE 3	Référent départemental	OUI	VIEILLEDENT	MATTHIEU
	Chef de section	OUI	ANGONIN	ARNAULT
			FAIVRE	RAPHAEL
			JOUBE	WILLIAM
			VASSEUR	OLIVIER
			PONARD	GUILLAUME

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE 2	Chef d'unité	OUI	BAZIN	OLIVIER
			BOURGADEL	CHRISTOPHE
			BOURGOIN	ALAIN
			BREUILLARD	PATRICE
			BRIDE	MICKAEL
			COLLIARD	SEBASTIEN
			ESPITALIER	DANIEL
			FALLOT	DAVID
			MENDY	PHILIPPE
			MOREY	VINCENT
			ROBIN	CHRISTOPHE
THEVENOT	THIERRY			
SDE 2	Chef d'unité	NON	AVONDO	SAMUEL
			BETTONI	MAXIME
			BEUGNOT	ALEXIS
			CUSENIER	CHRISTOPHE
			GILLIOT	GUILLAUME
			ESPITALIER	STEPHANE
			GOMARD	JULIEN
			GRANCHER	ROMARIC
			GUY	SYLVAIN
			HUGUENARD	FABRICE
			LARRIERE	DIDIER
			LESTRAT	JESSY
			PELLIER	OLIVIER
			ROUSSEY	ERIC
			RUEZ	JEAN-LUC
			SAUSER	YANNICK
			SECKET	ELVIS
			THIEBAUD	MICKAEL
TISSOT	JEROME			
UHLEN	BRUNO			
VUILLET	JOHANN			

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	BERTRAND	DANIEL
			BOUCLET	GAETAN
			BRETAGNE	CEDRIC
			CARMINATI	ALEXIS
			CASSARD	REGIS
			CHAMPAGNE	CHARLEY
			CHOULET	FREDERIC
			COLLETTE	OLIVIER
			COMPTE	ALEXANDRE
			COSTE	PIERRE
			CUSENIER	JEROME
			DEFRASNE	JEROME
			DUSSOUILLEZ	MICKAEL
			FAVE	REMY
			GINDRAT	VALERE
			GIRARD	THOMAS
			GIROD	LOUIS
			GRABS	CEDRIC
			GRANDJEAN	MICHEL
			GRILLET	BERTRAND
			GUIGNIER	HERVE
			GUILLET	DANIEL
			HINTZY	THOMAS
			HUGUENARD	ARNAUD
			JEANGUYOT	MARINE
			LIEVRE	DAVID
			MANZONI	JEREMIE
			MARTIN	LUDOVIC
			MATERNE	CHRISTOPHE
			MAY	JEAN-BAPTISTE
			MINETTI	THIERRY
			MIOTTE	PATRICK
MONNIN	FREDERIC			
MOUGIN	DAVID			
NORMAND	BERTRAND			

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	PETIT	CEDRIC
			PICARD	SYLVAIN
			PONCOT	YOHANN
			RATTONI	ALAIN
			REGAZZONI	HUGUES
			REGNAUT	FABIEN
			ROUARD	FABIEN
			ROUSSEAU	ADRIEN
			RUHIER	RAPHAEL
			SCHWEBLIN	MAGALI
			SCUBLA	RAPHAEL
			SIMON	ERIC
			SIMONIN	LIONEL
			TERVEL	MAXIME
			TOURMAN	JEAN-MICHEL
			UMBER	LOIC
VADAM	JEAN-CHARLES			
VALKER	MARC			
VARILLON	JULIEN			

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	BUGNON	FRANCK
			GAGELIN	ALEXANDRE
			VUILLET	EMMANUELLE
SDE2	Chef d'unité	NON	COULON	PHILIPPE
			GABET	JULIEN

Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 4 :

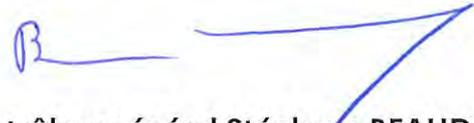
L'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00016 du 02 avril 2024 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **01 JUL. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-07-01-00003 du 1^{er} juillet 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00015 du 02 avril 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2024 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM	PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER	DOMINIQUE
	Conseiller technique référent groupement		SNL 1	GAUDUMET	MICHAEL
			SNL 1	MONNIN	NICOLAS
SAL 2	Chef d'unité	50 m	SNL 1	BENKHELFALLAH	SID AHMED
			SNL 1	BROCCO	GUILLAUME
			SNL 1	DECKMIN	RICHARD
			SNL 1	DROZ-VINCENT	NICOLAS
			SNL 1	DROSZEWSKI	YANN
			SNL 1	DUDO	OLIVIER
			SNL 1	GIROD	ENRIQUE
			SNL 1	POTIER	CYRIL
			SNL 1	TREFF	DAMIEN
		30 m	-	CALLOIS	FRANCIS
		20 m	SNL 1	BULLE	MATHIEU
SAL 1	Scaphandrier Autonome Léger	50 m	SNL 1	BILLOD	JULIEN
			SNL 1	CASSARD	REGIS
			SNL 1	ESPITALIER	STEPHANE
			SNL 1	MAILLOT	DOMINIQUE
			SNL 1	MESSELET	MATHIEU
			SNL 1	TISSOT	STEPHANE
			SNL 1	VAREY	FREDERIC
		30 m	SNL 1	BRENIAUX	JEAN-SIMON
			-	BRUOT	KILLIAN
			SNL 1	GROSPERRIN	ALEXANDRE
			SNL 1	GUENAT	ROMAIN
			SNL 1	GUILLEMIN	MARC
			SNL 1	PORTERET	STEPHANE
-	VACELET	AMAURY			

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM	
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	BARTHELEMY	MAXIME	
		IEV	BENKHELFALLAH	SID AHMED	
		IEV	BENOIT	STEPHANE	
		IEV	BILLOD	JULIEN	
		IEV	BOVET	FLORENT	
		IEV	BRENANS	RAPHAEL	
		IEV	BRENIAUX	JEAN-SIMON	
		IEV	BROCCO	GUILLAUME	
		IEV	BRUOT	KILLIAN	
		IEV	BULLE	MATHIEU	
		IEV	CALLOIS	FRANCIS	
		IEV	CARTIER	YOANN	
		IEV	CASSARD	REGIS	
		IEV	CHATELAIN	NICOLAS	
		IEV	CORNU	LAURENT	
		IEV	COURAGEOT	DAMIEN	
		IEV	CUNY	SEBASTIEN	
		IEV	DABSALMONT	SEBASTIEN	
		-	DECKMIN	RICHARD	
		IEV	DROSZEWSKI	YANN	
		IEV	DROZ-VINCENT	NICOLAS	
		IEV	DUBOIS-DUNILAC	THOMAS	
		IEV	DUDO	OLIVIER	
		IEV	DUPONT	ANTOINE	
		IEV	ESPITALIER	STEPHANE	
		IEV	GAUDUMET	MICHAEL	
		IEV	GILLET	JULIAN	
		IEV	GIRARD	THOMAS	
		-	GIROD	ENRIQUE	
		IEV	GRIVEAU	ANTOINE	
		-	GROSPERRIN	ALEXANDRE	
IEV	GROSPERRIN	ALINE			
IEV	GUENAT	ROMAIN			
IEV	GUIGNOT	YVON			

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	GUILLEMIN	MARC
		IEV	HORCKMANS	ALEXANDRE
		-	JOUBAIRE	THOMAS
		IEV	LAITHIER	JULIEN
		IEV	LEFEBVRE	CLARA
		IEV	LEGRAND	TIMEA
		IEV	LOICHOT	PIERRICK
		IEV	LOSLIER	CYRIL
		-	MAILLOT	DOMINIQUE
		-	MARTIN	LUDOVIC
		IEV	MESSELET	MATHIEU
		IEV	MONNIER	CYRIL
		IEV	MONNIN	NICOLAS
		IEV	MOURAU	KAREN
		IEV	NEITTHOFFER	MATHIEU
		IEV	PAPE	CHRISTOPHE
		IEV	PIGUET	SERGE
		IEV	PIRALLA	ROMAIN
		IEV	PLUMEREL	GUILLAUME
		IEV	POMMEY	ORIANNE
		-	PORTERET	STEPHANE
		IEV	POTIER	CYRIL
		-	PROST	JULIEN
		IEV	REQUET	DAVID
		IEV	SAUGET	YOHANN
		IEV	SCHAER	DOMINIQUE
		IEV	TISSOT	JEROME
		IEV	TISSOT	STEPHANE
		IEV	TONDA	JEROME
		IEV	TREFF	DAMIEN
		IEV	UMBER	LOIC
		IEV	VACELET	AMAURY
-	VAREY	FREDERIC		
-	VERMOT-DESROCHES	CHARLINE		
IEV	VIEILLE	MATHIEU		

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRÉNOM
SAL	Scaphandrier Autonome Léger	50 m	TRIPONNEY NICOLAS

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	Oui	BOURDIN	FANNY
			DELOULE	HUGO
			DUBAT	ADIEN
			GABRIEL	VINCENT
			KATANCEVIC	NICOLAS
			LERMENE	QUENTIN
			MOREL	DYLAN
			POURCELOT	EDOUARD
			REGNIER	CYRIL
			RIVA	MICKAEL
TRIPONNEY	NICOLAS			

Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00015 du 02 avril 2024 susvisé est abrogé.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **01 JUIL. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-07-01-00004 du 1^{er} juillet 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « risque radiologique » ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00013 du 02 avril 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2024.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 4	Conseiller technique départemental	BOUCHOT	ANAEL
RAD 4	Conseiller technique départemental adjoint	SAUGET	Yohann

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	PRIEM	VINCENT
		RIVA	LAURENT
		ROLLIN	JEROME
		ROUSSIN	ANTHONY
		SCHORI	NICOLAS
		TOURNIER	STEPHANE
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BOLE	JULIEN
		BOURGIN	SEBASTIEN
		BRIONNE	SAMUEL
		CHOULET	FREDERIC
		DUBOIS	ROMAIN
		DUCHANOY	BENOIT
		DUPONT	ANTOINE
		GIGON	ARNAUD
		GROSPERRIN	ALINE
		MANZONI	JEREMIE
		MILLE	GAETAN
		MOUGIN	DAVID
		POMMEY	ORIANNE
		RENEAUX	LIONEL
		RINGENBACH	THOMAS
		RIVOIRE	CLEMENT
		ROY	JEROME
STORTZ	YVON		
VALKER	MARC		
VUILLET	EMMANUELLE		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	LAISNE	JEAN-MARC
		MARCHE	FABRICE
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	CATANESE	FLORENCE
		PELLATON	LAURENT

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00013 du 02 avril 2024 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **01 JUL. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-07-01-00005 du 1^{er} juillet 2024

fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00012 du 02 avril 2024 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2024.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
PRV 3	Chef du Groupement des services d'anticipation des risques	BRINGOUT Frédéric
	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
PRV2	Préventionnistes	KATANCEVIC Nicolas LECOMTE Hervé MARION Damien MICHEL Philippe MOREAU Yann
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien REGAZONI David
	Agent de prévention	BOUCHOT Anaël DELON Benoît DUTHION Rémi FALLOT David FREIDIG Sébastien GESSIER Pierre GRISON Aurélien MARCHAL Hervé RIVOIRE Clément STORTZ Yvon TOURASIN Lionel

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00012 du 02 avril 2024 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **01 JUL. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-07-01-00006 du 15 juillet 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00010 du 02 avril 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2024 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers ou interne en médecine protocolés, au titre de l'année 2024, les personnels désignés ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	RPPS	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AMIEZ	DELPHINE	10103171830	X				X		
AUDY	PAULINE	10103377106	X				X		
BARBIER	JULIEN	10107347345	X				X	X	X
BAYLE	SABRINA	10106190050	X	X			X		
BERGER	DAMIEN	10104611628	X		X		X	X	
BERRADA	MALIK	10108974717				X			
BESANCON	KIM	10106360315	X				X	X	
BINDA	ROMAIN	10104453591	X				X		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	RPPS	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
BINETRUY	THIBAUD	10102966644	X				X		
BONVARLET	SHAMA	10107359407	X				X		
BOUTON	ARNAUD	10104458889	X	X			X		
BRISEBARD	MATHILDE	10102351037	X				X		
BUNEL	LEONIE	10108580142	X				X		
CASTANY	THOMAS	10103936703	X				X		
CHABOD	ADELINE	10105289895	X				X		
CLERC- VOUILLOT	FANNY	10102961926	X				X		
CLOUET	LAURE	10104401574	X				X		
COMTE	CECILE	10106106817	X				X	X	
COMTE	ESTELLE	10105493745	X		X		X	X	
CUNY	BERTRAND	10105860877	X	X	X		X	X	X
DESCHENES	KEVIN	10104869341	X				X	X	X
DESHAYES	JULIEN	10104555809	X				X		
DHOTE	ANNE	10106151912	X			X			
DUVIVIER	ERIC	10103342969	X				X		
EL AYOUNI	AYOUB		X				X		
ELISABETH	SEBASTIEN	10104618094	X		X		X		
FAIVRE	ALEXANDRA	10104546931	X	X	X		X		
FAIVRE	ALYCIA	10107239120	X			X			
FERREUX	AUGUSTIN	10102753158	X				X		
GAIFFE	OLIVIA	10102550075	X		X		X	X	
GAUDINET	GABRIEL	10106157786	X				X		X
GENESTIER	EMMANUEL	10106002206	X				X		
GIRARDOT	MAITE	10102872339	X			X			
GRANDJEAN	BERTRAND	10105034978	X	X	X		X	X	X
GROSS	CHRISTOPHE	10104511513	X				X	X	
GRUT	EVELYNE	10102664413	X						
GUALDES	HELENE	10109378397	X			X			
GUTHLEBEN	MATTHIEU	10105864200	X				X		
HAUTIER	THOMAS	10108197376	X			X			
HERCHA	SOUED	10104415335	X		X	X			
HUOT	AURORE	10105080146	X	X	X		X	X	X
JEANNEROD	FRANCOISE	10106866824	X	X			X	X	
JOURNOT	ALAIN	10106805897	X				X		X
KHELOUFI	LOUIZA	10106302630	X				X		
LACROIX	COLIN	10105223845	X	X			X	X	

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	RPPS	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
LANGUILLE	EMMANUEL	10106306516	X				X		
MAGNIN	FREDERIC	10106173973	X				X	X	
MARION	CELINE	10103487186	X			X			
MARY	MAGDALENA	10104084214	X	X			X		
MEBIROUK	JAMAYA	10104563001	X				X		
MENETRIER	ALICIA	10105244205	X			X			
MILLION	MARTINE	10106599581	X		X		X		X
MIRAU COURT	LEA	10103170535	X			X			
MOLLE	MARIE	10103212360	X				X	X	
MONNOT	NICOLAS	10104558597	X			X			
MONTAGNON	JEAN CHRISTOPHE	10105072275	X				X		X
NAGY	CECILE	10106355273	X				X	X	
NICOD	FABIENNE	10105058233	X		X		X		X
PARIS	MELANIE	10103131107	X				X		
PERRIGUEY	CLEMENT	10103384334	X				X		
PETIT	YANNICK	10104678353	X				X		
PINEAU	JOSEPHINE	10106266322	X	X			X		
POULLEAU	LEA	10103225099	X				X		
REBILLOT	ISABELLE	10105156961	X		X		X		
RETHORE	ANNIE	10103771456	X	X	X		X	X	X
RICHARD	CHRISTOPHE		X				X	X	
RICHARD	SOLENE	10104725980	X				X	X	
ROBERT	PATRICK	10105040389	X				X		
RUFFION	LAETITIA	10106779092	X		X		X	X	
RUINET	SYLVIE	10103740063	X	X			X		
SCALABRINO	VERONIQUE	10107339599	X		X		X		
SUBILOTTE	LAURENCE	10106258162	X				X		
TEIXEIRA	JOHANNA	10103864764	X				X	X	
TRIBLE	PELAGIE	10106152126	X				X		
TRUCHE	SYLVAIN	10107237777	X		X		X		
VERNEREY	JULIETTE	10109379494	X			X			
VERPILLAT	MELANIE	10103192794	X			X			
VIVOT	STEPHANIE	10105808744	X		X		X	X	
VONIN	VERONIQUE	10105814783	X		X		X	X	X
VOUILLON	ALAIN	10106866659	X		X		X		
WENGER	MAXIME	10106281586	X				X		
ZAHND	HENRI	10104458491	X			X			

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 2 :

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublure ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00010 du 02 avril 2024 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **01 JUL. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-07-01-00007 du 1^{er} juillet 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP)
du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00009 du 02 avril 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2024 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP 3	Conseiller technique départemental	LARRIERE	DIDIER
	Conseiller technique départemental Adjoint	JEANNIN	MAEL

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP3	Chef d'unité référent bataillon	MINETTI	THIERRY
		RODRIGUES	CEDRIC
		TISSOT	JEROME
	Chef d'unité	BAILLY	DAVID
		BOVET	FLORENT
		GRANCHER	ROMARIC
		GUILLET	DANIEL
		LIEVRE	DAVID
		MARTIN	LUDOVIC
		MINOLETTI	BENOIT
		PATTON	BRUNO
		PELLIER	OLIVIER
		TROY	RODOLPHE
VIENNET	AURELIEN		
IMP2	Sauveteur	BANDERIER	HUBERT
		BARTHELEMY	MAXIME
		BERNA	CHRISTOPHE
		BRENANS	RAPHAEL
		BREUILLOT	KEVIN
		BRIDE	MICKAEL
		CAVATZ	GAETAN
		CHAMPAGNE	CHARLEY
		COHADON	SYLVAIN
		DEFRASNE	JEROME
		DEFRASNE	NATHALIE
		DUBOURG	KEVIN
		DUSSOUILLEZ	MICKAEL
		ETCHIALI	MEHDI
		FAIVRE	LANDRY
		GERMAIN	SEBASTIEN
		GRANDMAISON	MAXIME
		GRANDMOUGIN	BAUDOIN
		HORCKMANS	ALEXANDRE
		JEANGUYOT	MARINE
JEANNEROD	CHRISTOPHE		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP2	Sauveteur	LEROY	STEVE
		MANZONI	JEREMIE
		MEROUGE	TRISTAN
		MOUREY	MATHIEU
		OCHS	THIERRY
		ORDINAIRE	TONY
		PELLEGRINI	RODOLPHE
		QUERRY	FREDERIC
		ROLAND	JEAN-LOUIS
		RUDE	ALEXANDRE
		THIEBAUD	MICKAEL
		UHLEN	BRUNO
		VADAM	JEAN-CHARLES
VUILLET	JOHANN		

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP2	Sauveteur	HODY	AUDREY

Article 3 :

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs bataillons respectifs :

- Caporal-chef MINETTI Thierry – Bataillon Montbéliard ;
- Adjudant-chef TISSOT Jérôme – Bataillon Besançon ;
- Adjudant-chef RODRIGUES Cédric – Bataillon Pontarlier.

Article 4 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00009 du 02 avril 2024 susvisé est abrogé.

Article 6

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **01 JUL. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-07-01-00008 du 1^{er} juillet 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

**Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;
Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;
Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00008 du 02 avril 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	HELITREUILLAGE DE NUIT	NOM	PRENOM
GIH	Conseiller technique Départemental (IMP3)	OUI	LARRIERE	Didier
	Conseiller technique Départemental Adjoint (IMP3)	OUI	JEANNIN	Maël
	Conseiller technique Départemental (SAL3/SAV)	NON	SCHAER	Dominique
	Chef d'unité (IMP3)	OUI	GRANCHER	ROMARIC
			LIEVRE	DAVID
			MARTIN	LUDOVIC
			MINOLETTI	BENOIT
			PATON	BRUNO
			PELLIER	OLIVIER
			TISSOT	JEROME
	Sauveteur (IMP2)	NON	VIENNET	AURELIEN
			BARTHELEMY	MAXIME
			BRIDE	MICKAEL
			DEFRASNE	JEROME
			DEFRASNE	NATHALIE
			DUSSOUILLEZ	MICKAEL
			ETCHIALI	MEHDI
			HORCKMANS	ALEXANDRE
			ROLAND	JEAN-LOUIS
	Sauveteur aquatique (SAV)	OUI	RUDE	ALEXANDRE
			VUILLET	JOHANN
		NON	TISSOT	JEROME
			BROCCO	GUILLAUME
Médecin SSSM (IMP1)	NON	DROSZEWSKI	YANN	
		POTIER	CYRIL	
		TREFF	DAMIEN	
Médecin SSSM (IMP1)	NON	PEUGEOT-MORTIER	CAROLINE	
		PILLER	LAURE-ESTELLE	

Article 2 :

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	HELITREUILLAGE DE NUIT	NOM	PRENOM
GIH	Sauveteur aquatique (SAV)	NON	DECKMIN	RICHARD
		OUI	MARTIN	LUDOVIC

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00008 du 02 avril 2024 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **01 JUL. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-07-01-00009 du 1^{er} juillet 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « risques chimiques et biologiques » ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00014 du 02 avril 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2024.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM
RCH 4	Conseiller technique départemental	Détection biologique Analyse pollution	REGAZONI	DAVID
		Détection biologique Analyse pollution	BEVALOT	JULES
	Conseiller technique départemental adjoint	/	BRINGOUT	FREDERIC
		Analyse pollution	STORTZ	YVON
		/	TOURASIN	LIONEL
Pharmacienne	Conseiller départemental risques biologiques	/	MERAUX	ISABELLE

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	/	ALBERT	PATRICE
		/	BALLIN	REYNALD
		/	BONNETON	SEBASTIEN
		/	BOUCHOT	ANAEL
		/	CHIAPPINELLI	CHRISTOPHE
		/	CLAUDET	CHARLES
		/	DESCHAMPS	OLIVIER
		/	FALLOT	DAVID
		/	FREIDIG	SEBASTIEN
		/	GILLIOT	GUILLAUME
		/	GOMARD	JULIEN
		/	GRISON	AURELIEN
		/	MOREAU	YANN
		/	ONILLON	CHRISTOPHE
		/	PICHETTI	ARNAUD
		/	PUEL	FREDERIC
		/	ROLLIN	JEROME
		Détection biologique	SAUGET	YOHANN
		/	TROUTTET	GILLES
/	VIELLEDENT	MATTHIEU		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE	ALEXANDRE
		ANGONIN	ARNAULT
		AUTHIER-CAILLAUD	ASTRID
		BADINA	JEROME
		BAILLY	DAVID
		BECOULET	SEBASTIEN
		BERTHELEMY	PASCAL
		BERTRAND	DANIEL
		BETTONI	MAXIME
		BOSSONNET	JULIEN
		BRONIQUE	NICOLAS
		BULLE	MATHIEU
		CAFFAREL	XAVIER
		CLAVERIA	NICOLAS
		CLERC	LAURENT
		COGNAT	JEREMIE
		COLLIN	XAVIER
		DELAULE	LIONEL
		DELOULE	FABRICE
		DESCHAMPS	JEAN-MARC
		DETTE	JEAN-PHILIPPE
		DINETTE	ARNAUD
		DORIER	PIERRE
		DUDO	OLIVIER
		ELOY	VINCENT
		ESPINOSA	SEBASTIEN
		ESPITALIER	STEPHANE
		FAIVRE	NICOLAS
		FISCHESSER	GUILLAUME
		FRANCHEQUIN	REGIS
		GEHANT	GILLES
		GELEY	AURORE
		GESSIER	PIERRE
GHERARDI	PHILIPPE		
GIRARDET	TOM		
GIRARDIN	DOMINIQUE		
GUIGNOT	YVON		
LAISNE	JEAN-MARC		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	LECOMTE	HERVE
		MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
		MANZONI	JEREMIE
		MARGUET	JOHN
		MARION	DAMIEN
		MARS	NICOLAS
		MICHAUD	XAVIER
		MICHEL	PHILIPPE
		MILLE	GAETAN
		MONNIN	FREDERIC
		MONTAGNON	AURELIEN
		MOSSARD	GUILLAUME
		MOUGIN	DAVID
		NOIR	DAMIEN
		PAPE	CHRISTOPHE
		PASQUA	PIERRE
		PETER	ARNAUD
		PETIT	CHRISTIAN
		PLUMEREL	GUILLAUME
		PONCELIN	BERTRAND
		PRIEM	VINCENT
		RASPILLER	OLIVIER
		RENEAUX	LIONEL
		RIVA	LAURENT
		ROUSSIN	ANTHONY
		ROY	JEROME
SCHORI	NICOLAS		
SIMON	JEAN-LUC		
THIAVILLE	JEAN-CHRISTOPHE		
TOURNIER	STEPHANE		
VAN TUE	ALEXANDRE		
VECLAIN	BRUNO		
ZILL	FABRICE		
RCH2	SSSM	CLERC	EMILIE

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BLANCHARD	YVES
		BOLE	JULIEN
		BOUCLET	GAETAN
		BOURGIN	SEBASTIEN
		BRENANS	RAPHAEL
		BRENIAUX	MARION
		BRESCHBUHL	GREGORY
		CALLOIS	FRANCIS
		CHOULET	FREDERIC
		COMTE	FLORIAN
		CUNY	BERTRAND
		CUNY	SEBASTIEN
		DECHAUD	DAVID
		DEMANGE	MICHAEL
		DUBI	FABRICE
		DUBOIS	ROMAIN
		DUCHANOY	BENOIT
		DUPONT	ANTOINE
		DUTOUR	SANDRINE
		FAVEY	NICOLAS
		FLORIN	JEAN
		GARNIER	HERVE
		GIGON	ARNAUD
		GRANDGIRARD	JULIEN
		GRILLET	BERTRAND
		GROSPERRIN	ALINE
		GRYNSYK	GAETAN
		JACOUTOT	OLIVIER
		JEANNEROD	CHRISTOPHE
		JOUBAIRE	THOMAS
		JOUVE	WILLIAM
		KERGOAT	ERWAN
		LAITHIER	JULIEN
		LONCHAMPT	ANTHONY
MONNIN	NICOLAS		
MONOT	ETIENNE		
PELLATON	LAURENT		
POMMEY	ORIANNE		
POULEN	OLIVIER		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	POURCELOT	MICHAEL
		POURCELOT	SEBASTIEN
		RINGENBACH	THOMAS
		RIVOIRE	CLEMENT
		SCHWEBLIN	MAGALI
		THIEBAUD	MICKAEL
		VALKER	MARC
RCH1	Equipier d'intervention	LARRIERE	ANTHONY
RCH1	Equipier de reconnaissance	MOREL	BENOIT

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DECKMIN WILFRIED
		MAIGROT ROBIN
		PONARD GUILLAUME
		SECLER ELVIS
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	KATANCEVIC NICOLAS
		LEMOINE EMMANUEL
		PORET ROMUALD

Article 3 :

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs bataillon respectifs :

- Lieutenant GOMMARD Julien – Bataillon de Montbéliard ;
- Capitaine BEVALOT Jules – Bataillon de Besançon ;
- Lieutenant RENEUX Lionel – Bataillon de Pontarlier.

Article 4 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00014 du 02 avril 2024 susvisé est abrogé.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00014 du 02 avril 2024 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **01 JUL. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-07-01-00010 du 1^{er} juillet 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00011 du 02 avril 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer en qualité de médecins sapeurs-pompiers, au titre de l'année 2024, les personnels désignés ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
AMBS	MATHIAS		X				
BARBIER	ALAIN	X	X				
BERNARD	LYDIE	X	X				
BIAJOUX	GREGORY	X	X				
CABART	CYRIELLE		X				
CELLERIER	MARTIN	X	X				
COURVOISIER	EMMANUELLE			X			
DOLLAT	BRIGITTE		X				
DOLLAT	DAMIEN		X				
DUCELLIER	DOMINIQUE		X				

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
GRIMON	DANIEL	X	X		X		
GROFFAL	NICOLAS		X				
GUIGNARD	ERIC		X				
IDELCADI	MASTAFA		X				
JACOULET	ERIC		X				
KOLB	NATHALIE	X	X				
LABOTH	PATRICIA		X				
LAGRE	FRANCOIS-XAVIER		X	X			
LASSER	PHILIPPE	X	X		X		X
LEGAIN	MAXIME	X	X				X
LEGAIN LALARME	CHARLINE		X				
LESOURD	ISABELLE	X	X				
LOTIGIE	LISE	X	X				
LY	HUE LAN		X				
MACHEREL	GERALD		X				
MAILLOT	MARIE-CELINE		X	X			
MARGUET	PHILIPPE		X				
MEZHER	CHAOUKI		X				
MONTAGNON	LAURENCE		X				
MOUTON	CAROLE	X	X				
NAVARRO	JULIEN	X	X				X
NENERT	ELOI	X	X				
OVTCHAROFF	BORIS		X				
PELLEGRINI-LASSER	MARYLINE	X	X				
PERAL	CLAIRE		X				
PEUGEOT-MORTIER	CAROLINE	X	X		X	X	X
PHILIPPE	PIERRE-MARIE	X	X				
PHILIPPOT	YOLAND		X				
PILLER	LAURE-ESTELLE	X	X		X	X	X
PRALON	LAURIE		X				
PRETRE	PHILIPPE	X	X				
RABIER	BENOIT	X	X				X
RAVEY	GILLES	X	X				
RECEVEUR	ROBERT		X	X			
REMONAY	MAXIME		X				
RODRIGUES	NILTON JORGE		X				

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
RONDOT	CHRISTIAN	X	X				
ROUSSEL	PIERRE-PAUL		X				
ROUSSELET	MATTHIEU	X	X				
SAULNIER	NADINE	X	X				
ROYO	CELINE	X	X				X
SIGAUX	ANTOINE		X				
STABILE	ANTOINE	X	X				
URBANEK	THOMAS	X	X				
VILLAUMIE	MICHEL		X				
WATERLOT	GAELE		X				
WATTELIER	FRANCOIS	X	X				

Article 2 :

Seuls les médecins inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-29-00011 du 02 avril 2024 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **01 JUL. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-07-08-00008 du *lundi 8 juillet 2024*

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « risques chimiques et biologiques » ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-07-01-00009 du 01^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2024.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM
RCH 4	Conseiller technique départemental	Détection biologique Analyse pollution	REGAZONI	DAVID
	Conseiller technique départemental adjoint	Détection biologique Analyse pollution	BEVALOT	JULES
		/	BRINGOUT	FREDERIC
		Analyse pollution	STORTZ	YVON
		/	TOURASIN	LIONEL
Pharmacienne	Conseiller départemental risques biologiques	/	MERAUX	ISABELLE

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM	
RCH 3	Chef « CMIC »	/	ALBERT	PATRICE	
		/	BALLIN	REYNALD	
		/	BONNETON	SEBASTIEN	
		/	BOUCHOT	ANAEL	
		/	CHIAPPINELLI	CHRISTOPHE	
		/	CLAUDET	CHARLES	
		/	DESCHAMPS	OLIVIER	
		/	FALLOT	DAVID	
		/	FREIDIG	SEBASTIEN	
		/	GILLIOT	GUILLAUME	
		/	GOMARD	JULIEN	
		/	GRISON	AURELIEN	
		/	MOREAU	YANN	
		/	ONILLON	CHRISTOPHE	
		/	PICHETTI	ARNAUD	
		/	PUEL	FREDERIC	
		/	ROLLIN	JEROME	
		/	Détection biologique	SAUGET	YOHANN
		/	/	TROUTTET	GILLES
		/	/	VIEILLEDENT	MATTHIEU

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE	ALEXANDRE
		ANGONIN	ARNAULT
		AUTHIER-CAILLAUD	ASTRID
		BADINA	JEROME
		BAILLY	DAVID
		BECOULET	SEBASTIEN
		BERTHELEMY	PASCAL
		BERTRAND	DANIEL
		BETTONI	MAXIME
		BOSSONNET	JULIEN
		BRONIQUE	NICOLAS
		BULLE	MATHIEU
		CAFFAREL	XAVIER
		CLAVERIA	NICOLAS
		CLERC	LAURENT
		COGNAT	JEREMIE
		COLLIN	XAVIER
		DELAULE	LIONEL
		DELOULE	FABRICE
		DESCHAMPS	JEAN-MARC
		DETTE	JEAN-PHILIPPE
		DINETTE	ARNAUD
		DORIER	PIERRE
		DUDO	OLIVIER
		ELOY	VINCENT
		ESPINOSA	SEBASTIEN
		ESPITALIER	STEPHANE
		FAIVRE	NICOLAS
		FISCHESSER	GUILLAUME
		FRANCHEQUIN	REGIS
		GEHANT	GILLES
		GELEY	AURORE
		GESSIER	PIERRE
GHERARDI	PHILIPPE		
GIRARDET	TOM		
GIRARDIN	DOMINIQUE		
GUIGNOT	YVON		
LAISNE	JEAN-MARC		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	LECOMTE	HERVE
		MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
		MANZONI	JEREMIE
		MARGUET	JOHN
		MARION	DAMIEN
		MARS	NICOLAS
		MICHAUD	XAVIER
		MICHEL	PHILIPPE
		MILLE	GAETAN
		MONNIN	FREDERIC
		MONTAGNON	AURELIEN
		MOSSARD	GUILLAUME
		MOUGIN	DAVID
		NOIR	DAMIEN
		PAPE	CHRISTOPHE
		PASQUA	PIERRE
		PETER	ARNAUD
		PETIT	CHRISTIAN
		PLUMEREL	GUILLAUME
		PONCELIN	BERTRAND
		PRIEM	VINCENT
		RASPILLER	OLIVIER
		RENEAUX	LIONEL
		RIVA	LAURENT
		ROUSSIN	ANTHONY
		ROY	JEROME
		SCHORI	NICOLAS
		SIMON	JEAN-LUC
		THIAVILLE	JEAN-CHRISTOPHE
		TOURNIER	STEPHANE
VAN TUE	ALEXANDRE		
VECLAIN	BRUNO		
ZILL	FABRICE		
RCH2	SSSM	CLERC	EMILIE

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BLANCHARD	YVES
		BOLE	JULIEN
		BOUCLET	GAETAN
		BOURGIN	SEBASTIEN
		BRENANS	RAPHAEL
		BRENIAUX	MARION
		BRESCHBUHL	GREGORY
		CALLOIS	FRANCIS
		CHOULET	FREDERIC
		COMTE	FLORIAN
		CUNY	BERTRAND
		CUNY	SEBASTIEN
		DECHAUD	DAVID
		DEMANGE	MICHAEL
		DUBI	FABRICE
		DUBOIS	ROMAIN
		DUCHANOY	BENOIT
		DUPONT	ANTOINE
		DUBOURG	KEVIN
		DUTOUR	SANDRINE
		FAVEY	NICOLAS
		FLORIN	JEAN
		GARNIER	HERVE
		GIGON	ARNAUD
		GRANDGIRARD	JULIEN
		GRILLET	BERTRAND
		GROSPERRIN	ALINE
		GRYNSYK	GAETAN
		JACOUTOT	OLIVIER
		JEANNEROD	CHRISTOPHE
		JOUBAIRE	THOMAS
		JOUVE	WILLIAM
		KERGOAT	ERWAN
		LAITHIER	JULIEN
		LARRIERE	ANTHONY
		LONCHAMPT	ANTHONY
		MONNIN	NICOLAS
		MONOT	ETIENNE
		MOREL	BENOIT
		PELLATON	LAURENT
POMMEY	ORIANNE		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	POULEN	OLIVIER
		POURCELOT	MICHAEL
		POURCELOT	SEBASTIEN
		RINGENBACH	THOMAS
		RIVOIRE	CLEMENT
		SCHWEBLIN	MAGALI
		THIEBAUD	MICKAEL
		VALKER	MARC

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DECKMIN WILFRIED
		MAIGROT ROBIN
		PONARD GUILLAUME
		SECLER ELVIS
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	KATANCEVIC NICOLAS
		LEMOINE EMMANUEL
		PORET ROMUALD

Article 3 :

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs bataillon respectifs :

- Lieutenant GOMMARD Julien – Bataillon de Montbéliard ;
- Capitaine BEVALOT Jules – Bataillon de Besançon ;
- Lieutenant RENEUX Lionel – Bataillon de Pontarlier.

Article 4 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-07-01-00009 du 01^{er} juillet 2024 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **08 JUL. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP